

# Conférence générale

**GC(49)/OR.6**  
Septembre 2012

**Distribution générale**  
Français  
Original : Anglais

---

## Quarante-neuvième session ordinaire (2005)

---

# Séance plénière

## Compte rendu de la sixième séance

*Tenue à l'Austria Center Vienna, le mercredi 28 septembre 2005, à 15 h 10.*

**Président :** M. WU Hailong (Chine)

**Puis :** M<sup>me</sup> WIJewardane (Sri Lanka)

---

## Sommaire

---

Point de l'ordre du jour <sup>1</sup>		Paragraphes
8	Discussion générale et Rapport annuel pour 2011 ( <i>suite</i> )	1–230
	Déclarations des délégués suivants :	
	Philippines	1–14
	Suède	15–23
	Angola	24–27
	Saint-Siège	28–34
	Canada	35–50
	République-Unie de Tanzanie	51–57
	Maroc	58–66
	Australie	67–86

---

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1.

---

<sup>1</sup> GC(49)/20.

## Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour		Paragraphes
	Colombie	87–97
	Norvège	98–113
	Malaisie	114–124
	Espagne	125–144
	République bolivarienne du Venezuela	145–157
	Nouvelle-Zélande	158–168
	Pologne	169–179
	Équateur	180–190
	Malte	191–197
	Jordanie	198–202
	Botswana	203–211
	Kazakhstan	212–220
	ABACC	221–230

**Liste des abréviations :**

ABACC	Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires
AEN de l'OCDE	Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
CANDU	[Réacteur] canadien à uranium-deutérium
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
CPN	Coûts de participation nationaux
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
DPR	Dépenses de programme recouvrables
END	essai non destructif
FCT	Fonds de coopération technique
G8	Groupe des Huit
INES	Échelle internationale des événements nucléaires
INLEX	Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
INSAG	Groupe international pour la sûreté nucléaire
IRRT	Équipe internationale d'examen de la réglementation
ITER	International Thermonuclear Experimental Reactor
MNA	Mouvement des non-alignés
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
Normes fondamentales internationales	Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

**Liste des abréviations (suite):**

PCN	Programme-cadre national
PM	particules en suspension
PMA	Pays les moins avancés
PPQM	Protocole relatif aux petites quantités de matières
RCA	Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (Pour l'Asie et le Pacifique)
R-D	Recherche-développement
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SAGSI	Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TIS	Technique de l'insecte stérile
TPN	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Bangkok	Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est
Traité de Tlatelolco	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
UFE	uranium faiblement enrichi
UHE	uranium hautement enrichi
VIH/	Virus de l'immunodéficience humaine

## **8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2004 (suite)**

1. M. GARCIA (Philippines) dit que les Philippines sont un des rares pays à avoir inscrit dans sa constitution l'interdiction des armes nucléaires sur son territoire, d'où la vigueur avec laquelle ce pays défend la non-prolifération et le désarmement. Le régime international de non-prolifération est actuellement confronté à de nouveaux défis et il faut redoubler d'efforts pour renforcer le cadre institutionnel du TNP. À la conférence d'examen du TNP tenue en mai, les Philippines ont appelé à l'adoption universelle du modèle de protocole additionnel pour renforcer les pouvoirs de vérification de l'Agence. Il est regrettable que la conférence en question n'ait pu parvenir à un consensus sur des questions de fond et que le Sommet mondial des Nations Unies n'ait pu trouver aucun accord sur le désarmement ou la non-prolifération.
2. Les Philippines sont résolues à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes. Ce pays salue l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et demande aux États Membres d'y adhérer.
3. Les Philippines souscrivent à l'accord consensuel concernant l'amendement de la CCPMN et leur gouvernement œuvra en faveur d'une ratification rapide de cet amendement.
4. M. Garcia réitère l'appel lancé par son pays aux pays expéditeurs les engageant à poursuivre leur politique d'ouverture des mois passés en examinant avec les États côtiers des questions importantes relatives à la communication et à la notification des expéditions. Les États expéditeurs devraient recourir aux missions TranSAS de l'Agence afin de promouvoir la transparence.
5. Les Philippines se réjouissent des progrès décisifs enregistrés récemment dans les pourparlers à six sur la question nucléaire du RPDC. La dénucléarisation de la péninsule coréenne est essentielle à la sécurité de la région ainsi qu'à la continuité et à la viabilité de son développement économique. M. Garcia demande à la RPDC de respecter sa promesse d'arrêter son programme d'armement nucléaire et de le démanteler, d'adhérer de nouveau au TNP et de permettre à l'Agence de revenir sur son territoire et de reprendre ses activités d'inspection et de vérification.
6. S'agissant de la question nucléaire de l'Iran, les Philippines se joignent au MNA pour demander instamment au Royaume-Uni, à la France, à l'Allemagne et à l'Iran de revenir à la table des négociations. L'Iran devrait continuer à travailler étroitement avec l'Agence et la communauté internationale pour fournir des assurances quant au caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire.
7. La coopération technique continue de contribuer de manière déterminante aux objectifs des Philippines en matière de développement durable, et l'Agence joue un rôle important en aidant les États Membres à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.
8. Les Philippines se réjouissent de participer à une nouvelle initiative de l'Agence, le mécanisme des centres collaborateurs, qui vise à renforcer encore l'efficacité de l'exécution des programmes de l'Agence. L'Institut philippin de recherche nucléaire a été désigné comme centre collaborateur en ce qui concerne la prolifération des algues toxiques et les Philippines attendent avec intérêt la mise en œuvre du plan de travail triennal sur ce problème que les Laboratoires de l'environnement marin de l'Agence à Monaco ont élaboré en collaboration avec l'institut.
9. Le projet sur la gestion de la qualité de l'air financé par l'Agence est de plus en plus reconnu parmi les décideurs philippins. Les données obtenues sont utilisées par le Département de

l'environnement et des ressources nationales pour établir son rapport national annuel sur la qualité de l'air. Elles servent aussi de références pour la formulation de la norme nationale de qualité de l'air pour les particules PM2.5. L'Institut philippin de recherche nucléaire négocie actuellement la création d'une station de surveillance de l'air dans la ville de Davao. Le projet permettra d'obtenir les premières données sur la masse et la composition des particules PM10 aux fins de l'identification des sources de pollution.

10. L'Agence collabore avec les Philippines à la mise au point de variétés de riz halotolérantes. Le groupe d'experts nationaux sur l'irradiation des aliments a recommandé que le Département de l'agriculture adopte l'irradiation comme traitement phytosanitaire des fruits locaux destinés à l'exportation. L'assistance technique fournie par l'Agence, combinée à une assistance bilatérale pour la modernisation de l'installation nationale d'irradiation au cobalt 60, contribuera fortement à répondre aux besoins de l'industrie philippine en matière de stérilisation des produits et encouragera la mise au point de nouveaux produits. Les Philippines ont récemment versé à l'Agence le montant de leur participation aux coûts de ce projet, soit 100 000 \$ des États-Unis. L'approbation du recours à l'irradiation pour le traitement des aliments et des produits agroalimentaires augure bien de l'avenir de cette technique dans le pays.

11. Le projet visant à améliorer la gestion et la protection des ressources en eau à l'aide de techniques isotopiques, qui est financé par l'Agence, est plus apprécié dans les services locaux de l'eau à travers le pays.

12. Une collaboration plus étroite de l'Institut philippin de recherche nucléaire avec les parties prenantes et les utilisateurs finals concernés est en train de promouvoir l'assimilation des applications non énergétiques de la technologie nucléaire. En partenariat avec la Société philippine des essais non destructifs, l'institut continue de pourvoir aux besoins de l'industrie en organisant des cours sur les END et en fournissant des services d'experts. Les diplômés de ces cours ont trouvé du travail soit localement, soit à l'étranger. Les travailleurs philippins de l'étranger qui ont bénéficié de ces cours ont fait savoir que les certificats délivrés par l'institut étaient acceptés par leurs employeurs.

13. Les Philippines sont aux avant-postes du projet RCA sur la technologie des rayonnements appliquée à la mise au point de matériaux avancés et à la protection de la santé et de l'environnement. Dans le cadre de ce projet, de nouveaux produits ont été mis au point à partir du carrageenan (une des principales ressources naturelles du pays) et sont employés dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'environnement. L'Institut philippin de recherche nucléaire a aussi établi de nouveaux liens avec des universités pour la mise au point de gels injectables biocompatibles/biodégradables pour les greffes de tissus, la mise au point de nanomatériaux et le recours au radiotraitement des eaux usées industrielles.

14. Avec le Groupe des 77 et la Chine, les Philippines collaborent avec le Secrétariat pour améliorer les pratiques de recrutement de l'Agence et faire en sorte qu'elles reflètent correctement l'équilibre entre ses membres. Ce pays suit de près l'intégration des questions de parité au sein du Secrétariat. Les femmes ont apporté des contributions extraordinaires dans le domaine nucléaire et ceci devrait être pris en compte dans le mode de recrutement de l'Agence. À cet égard, M. Garcia note avec satisfaction que l'Association nucléaire mondiale a rappelé les contributions éminentes dans le domaine nucléaire de M<sup>me</sup> Alumanada Dela Rosa, directrice de l'Institut philippin de recherche nucléaire.

15. M<sup>me</sup> MELIN (Suède), rappelant que le récent Sommet mondial des Nations Unies n'avait pas réussi à régler les questions de désarmement et de non-prolifération, dit que les dirigeants de la planète sont restés silencieux sur les menaces – tant anciennes que nouvelles – qui pèsent sur la sécurité internationale et sur les moyens de les contrer. La Conférence d'examen du TNP de mai 2005 n'a pas

non plus réussi à prendre des décisions importantes. Ces échecs sont graves, car les menaces et les défis sont sérieux et il faut absolument une action conjointe et concertée. Aucun pays ne peut parer seul à des menaces communes, et sans un cadre international il n'y a pas suffisamment d'outils pour faire face aux problèmes actuels.

16. Malgré les récents échecs politiques, le TNP, avec ses obligations soigneusement équilibrées, est toujours juridiquement contraignant, et l'Agence joue un rôle indispensable dans l'application des garanties TNP. Une application intégrale de ces dernières passe par la mise en vigueur du protocole additionnel dans tous les États, et la Suède appelle tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur un tel instrument.

17. Les parties du cycle du combustible nucléaire les plus sensibles à la prolifération, à savoir l'enrichissement et le retraitement, font de nouveau l'objet d'un intérêt accru de la part de la communauté internationale. La Suède accueille avec satisfaction le rapport du groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire et note que des options intéressantes ont été proposées, comme des garanties internationales en matière d'approvisionnement avec la participation de l'Agence. Le temps est venu d'engager des consultations impliquant cette dernière, les États Membres et l'industrie afin de présenter des propositions concrètes au Conseil.

18. Les résultats de la dernière série de pourparlers à six sont encourageants, et la Suède attend avec impatience que la RPDC concrétise rapidement les engagements qu'elle a pris dans la déclaration commune publiée après les pourparlers. Elle soutient également les efforts professionnels, impartiaux et dévoués que déploient inlassablement le Directeur général et ses collaborateurs pour vérifier les engagements pris par la République islamique d'Iran en matière de garanties et reconstruire l'historique et la nature de tous les aspects des activités nucléaires passées de ce pays, et elle accueille avec satisfaction la résolution (GOV/2005/77) adoptée récemment à ce sujet par le Conseil.

19. Conformément à la politique énergétique de la Suède consistant à abandonner progressivement l'électronucléaire et à passer à un système écologiquement durable, un deuxième réacteur de puissance a été définitivement mis à l'arrêt en mai 2005. Toutefois, le processus de changement sera long, et il est important que les réacteurs restants puissent fonctionner de manière efficace et sûre. C'est pourquoi, plusieurs programmes de modernisation ont été annoncés et l'autorité de sûreté a publié de nouveaux règlements pour la modernisation des réacteurs vieillissants afin qu'ils répondent aux normes actuelles. Les normes de sûreté de l'Agence et la coopération internationale ont été décisives pour la formulation de ces nouveaux règlements.

20. La protection physique des installations et des matières nucléaires fait partie des conditions imposées par la Suède à l'octroi d'autorisations depuis les années 70, mais les règlements nationaux applicables aux installations nucléaires ont récemment été améliorés, avec l'incorporation de nouvelles dispositions contraignantes pour l'industrie, dont certaines nécessitent des investissements importants. Les nouveaux règlements ont été rédigés de manière à être conformes avec les amendements apportés à la CPPMN, de sorte que la Suède pourra ratifier ces derniers rapidement. M<sup>me</sup> Melin prie instamment tous les États Membres d'adhérer à cette convention et de ratifier les amendements dans les meilleurs délais.

21. La Suède appuie vigoureusement le programme de normes de sûreté de l'Agence. S'agissant des prescriptions de sûreté applicables au stockage définitif des déchets radioactifs en formations géologiques récemment approuvées par le Conseil, selon l'expérience de ce pays, la recherche et l'approbation de sites destinés à accueillir des installations de stockage définitif, ainsi que leur autorisation, requièrent un engagement solide et durable de la part de toutes les parties prenantes — le public ainsi que les organismes de réglementation. L'industrie nucléaire suédoise devrait prochainement déposer les demandes d'autorisation pour la construction d'une usine d'encapsulation

et d'un dépôt destiné au stockage définitif du combustible usé. Les efforts déployés par l'Agence pour finir de mettre au point en temps voulu la méthode de contrôle des installations de la partie terminale du cycle sont cruciaux pour les États Membres comme la Suède qui ont des programmes avancés de création de dépôts.

22. La Suède reconnaît l'importance des activités de coopération technique de l'Agence et leurs contributions au développement durable. C'est pourquoi, elle contribue régulièrement au FCT et a promis de verser l'intégralité de sa contribution pour 2006.

23. Enfin, la Suède accueillera l'année suivante l'université d'été de l'Université nucléaire mondiale.

24. M. NGANDAJINA (Angola) remercie l'Agence d'appuyer la promotion et le développement de la science et de la technologie nucléaires dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'environnement. Depuis qu'il est membre de l'Agence, l'Angola a reçu une assistance substantielle, en particulier dans les domaines de la formation de personnel et de l'élaboration de lois et de règlements. En dépit des progrès accomplis, il a toujours grand besoin d'une assistance, et M. Ngandajina demande aux États Membres de soutenir le développement des applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'industrie, de l'agriculture et de l'environnement dans son pays.

25. Dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique pour 2005-2006, l'Angola participe à deux projets régionaux : le premier sur le renforcement de l'infrastructure des organismes de réglementation et le deuxième sur la protection de la santé et de la sûreté des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. Il est devenu membre de l'AFRA en 2004.

26. Inspiré par le dévouement des fonctionnaires de l'Agence, l'Angola participe à de nouveaux projets pour 2007-2008, dont il espère qu'ils contribueront à lutter contre la faim et à réduire la pauvreté, les deux principaux défis auxquels il est confronté. Ces projets concernant l'utilisation des rayonnements ionisants dans la production alimentaire et leur impact sur la consommation animale, l'amélioration de la production alimentaire grâce à l'application de techniques de mutation et de biotechnologie, l'évaluation de techniques de médecine nucléaire, la prise en charge de la forme de cancer la plus répandue en Angola, la lutte contre le paludisme, l'utilisation d'engrais biologiques inorganiques dans la culture et la production de maïs et de haricots dans les régions touchées par la guerre.

27. L'État angolais se mobilise totalement en faveur de ces projets et ne ménage aucun effort pour créer un organisme de réglementation de l'énergie atomique pendant l'année en cours. Pour des raisons techniques, la mise à jour des lois et règlements a été retardée, mais, si tout va bien, elle sera achevée en 2006.

28. Monseigneur BOCCARDI (Saint-Siège) dit que le désarmement est une question qui tient à cœur au Saint-Siège. Ce dernier est soucieux de parvenir à un désarmement général et total en promouvant une culture de la paix basée sur la dignité de la personne humaine et la règle de droit, et une culture du multilatéralisme basée sur le dialogue et une coopération honnête, cohérente et responsable de tous les membres de la communauté internationale.

29. La course aux armements et l'augmentation considérable des dépenses militaires dans le monde doivent laisser la place à de nouveaux efforts mondiaux de mobilisation des ressources à l'appui des objectifs de paix et d'un développement humain, social et économique authentique. La communauté internationale doit éviter d'adopter une approche à court terme des problèmes relatifs à la sécurité nationale et internationale au détriment d'une vision holistique et doit reconnaître les avantages tirés de la mise en œuvre correcte d'un réel processus international de désarmement.

30. Il est important de reconnaître le lien entre sécurité et développement, qui constitue le fondement du TNP. L'absence de développement, de mauvaises conditions de vie, le manque d'instruction et une mauvaise gouvernance constituent souvent le terreau de l'insécurité et de tensions et devraient être traités de toute urgence. Il est affligeant de constater que 900 milliards de dollars sont consacrés chaque année aux armes contre 60 milliards de dollars uniquement à l'assistance aux pays en développement.

31. Le programme de coopération technique de l'Agence reconnaît la contribution essentielle de la science nucléaire à la promotion du développement. Les initiatives de cet organisme contribuent à lutter contre la pauvreté et à apporter une solution plus pacifique aux problèmes graves auxquels est confrontée l'humanité. Les activités et projets de recherche exécutés les années précédentes continuent de donner de bons résultats et mettent en avant des moyens innovants de traiter les problèmes qui affectent un grand nombre de personnes. Des variétés de cultures résistantes aux maladies et à rendement élevé sont mises au point et des ravageurs sont éradiqués, et il convient de souligner le rôle particulièrement important des radionucléides dans le diagnostic et le traitement de maladies malignes. Le Saint-Siège apprécie les efforts que déploie l'Agence dans le domaine de la médecine nucléaire et de la radiothérapie pour faciliter l'accès aux installations de traitement anticancéreux dans les pays en développement et contrôler les facteurs qui affectent la nutrition, en particulier chez les enfants de ces pays.

32. Les questions de maîtrise des armes nucléaires et de sécurité mondiale vont de pair et doivent être traitées en parallèle. Il est important de renforcer le système de garanties de l'Agence, en intégrant des activités de vérification, des contrôles efficaces des exportations, des dispositions de protection physique et des mécanismes pour traiter les cas de violations. Le Directeur général a récemment déclaré que les mesures visant à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire devaient être accompagnées d'autres dispositions destinées à accélérer les progrès en vue d'un désarmement nucléaire. L'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2005 a été décevante et indique un durcissement des positions des États qui se focalisent sur la lenteur des progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire et de ceux dont la priorité est d'empêcher d'autres États d'acquérir les moyens de fabriquer des armes nucléaires. Dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, il est important de progresser simultanément sur ces deux fronts. Il faudra à cette fin que tous les dirigeants et hommes d'État du monde fassent preuve d'ouverture d'esprit, reconnaissent le souci légitime de développement et de sécurité d'autres nations et aient le courage de prendre des mesures politiquement difficiles.

33. Tous les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP devraient soutenir le renforcement du système de vérification de l'Agence, notamment en ratifiant un protocole additionnel. Les États ne devraient pas prendre pour excuse le fait que le TNP n'est pas encore universel ou que le désarmement nucléaire ne progresse pas suffisamment rapidement. Par ailleurs, tous les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne sont pas parties au TNP devraient signer et ratifier le TICE pour indiquer clairement qu'il sera mis fin à la mise au point et aux essais d'armes nucléaires.

34. Il ne sera pas possible d'accroître la production d'électricité d'origine électronucléaire pour contribuer à répondre aux besoins croissants de la population mondiale que si la communauté internationale est convaincue que cette démarche n'augmentera pas le risque de prolifération nucléaire.

35. M<sup>me</sup> HALL (Canada) dit que l'année précédente a été particulièrement difficile et riche en défis pour le régime de non-prolifération et de désarmement, dont le TNP est la pierre angulaire. L'incapacité de la Conférence d'examen du TNP de 2005 à atteindre un consensus sur un document final, et l'absence de toute référence à la non-prolifération et au désarmement dans le document final du récent sommet des Nations Unies sont attristantes. Devant cette évolution malheureuse, il est

d'autant plus important que des organisations comme l'Agence s'acquittent de leur rôle et de leurs responsabilités de manière aussi efficace et crédible que possible.

36. Le Canada appelle tous les États parties au TNP qui ne l'ont pas encore fait à conclure un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'Agence, et prie instamment l'Inde, Israël et le Pakistan d'adhérer au TNP comme États non dotés d'armes nucléaires et de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence. Il note avec satisfaction que l'Inde a récemment exprimé son appui aux objectifs internationaux de non-prolifération nucléaire et attend avec intérêt d'en apprendre davantage sur la manière dont ce pays entend mettre sur pied des mesures nationales en faveur de ces objectifs et de travailler avec lui sur le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire d'une manière qui soit conforme à ses propres engagements internationaux.

37. Le Canada se félicite de l'adoption par le Conseil, le 24 septembre 2005, d'une résolution indiquant que la République islamique d'Iran a violé ses obligations en matière de garanties, une mesure nécessaire qui aurait dû être prise depuis longtemps en vertu du Statut de l'Agence. Il ne dénie en aucune façon à l'Iran le droit à l'utilisation pacifique de l'électronucléaire qui est inscrit à l'article IV du TNP, mais considère que pour bénéficier des avantages de l'énergie nucléaire il faut remplir les obligations découlant des articles I, II, et III du Traité, notamment lorsqu'il s'agit d'activités sensibles du point de vue de la prolifération, comme l'enrichissement et le retraitement. M<sup>me</sup> Hall prie instamment l'Iran de souscrire à la demande du Conseil l'engageant à rétablir une suspension complète de toutes ses activités liées à l'enrichissement, y compris la conversion d'uranium, à faire preuve de la transparence totale et à fournir l'accès demandé par l'Agence.

38. L'annonce par la RPDC qu'elle abandonnera toutes ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires existants et qu'elle reviendra dans le giron du TNP et de l'Agence est une étape importante et positive, et M<sup>me</sup> Hall demande à ce pays de respecter ces engagements. L'issue de la quatrième série de pourparlers à six a démontré de nouveau que des défis difficiles et complexes lancés contre la non-prolifération pouvaient être relevés avec succès lorsqu'il existait une volonté politique.

39. L'année précédente a été marquée par plusieurs initiatives importantes visant à renforcer l'intégrité du régime des garanties de l'Agence. Le Canada se félicite des récentes décisions prises par le Conseil de créer un comité pour envisager les moyens de renforcer le système des garanties et de modifier le PPQM, de manière à remédier à une lacune dans ce système. Un régime des garanties solide, efficace et adaptable devrait être considéré comme un des éléments d'un programme plus large de non-prolifération et de sécurité internationale comprenant également un régime international efficace de contrôle des exportations ainsi que des enquêtes sur des réseaux clandestins d'approvisionnement nucléaire et leur interdiction. Les réflexions du Directeur général quant au bien-fondé d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire et le rapport du groupe d'experts à ce sujet sont dignes d'être relevés, tout comme les propositions concrètes annoncées par les États-Unis d'Amérique durant la session en cours. Le Canada attend avec intérêt le rapport du Directeur général relatif à l'enquête de l'Agence sur le réseau clandestin d'approvisionnement nucléaire centré autour de M. A.Q. Khan.

40. Le Canada note avec satisfaction que le Directeur général a annoncé que l'Agence avait pu parvenir, dans le domaine des garanties, à la conclusion de plus grande portée sur le non-détournement des matières déclarées et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées au Canada. Cette conclusion, fruit d'efforts importants de la part de l'Agence, du Canada et de l'industrie nucléaire canadienne, devrait être confirmée par un processus constant d'ouverture et de transparence. Le Canada attend ensuite avec intérêt de travailler avec l'Agence à l'élaboration et à l'application d'une méthode de contrôle intégrée au niveau de l'État. Cette conclusion souligne le sérieux avec lequel le Canada assume ses obligations au titre de son accord de garanties généralisées et de son

protocole additionnel, et plus largement au titre du TNP. Il n'en attend pas moins des autres États qui ont pris les mêmes engagements que lui.

41. En ce qui concerne la sûreté et la sécurité nucléaires, le Canada constate avec satisfaction qu'il est le deuxième plus gros contributeur au Fonds pour la sécurité nucléaire. Les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire font partie intégrante des efforts déployés au niveau mondial pour renforcer ce secteur. Le rôle de l'Agence et les progrès du Canada dans ce domaine ont été soulignés lors de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, organisée à Londres en mars 2005, et dans le Plan de l'Agence sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009. Au cours des deux dernières années, le Canada a travaillé étroitement avec l'Agence pour mettre en œuvre des projets au titre du précédent plan sur la sécurité nucléaire et attend avec intérêt de poursuivre sa coopération dans le cadre du plan suivant. Il souhaiterait que davantage d'activités relatives à la sécurité nucléaire soient financées par le budget ordinaire.

42. Le Canada se félicite de l'amendement de la CPPMN et de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Il prie instamment tous les États de signer et de ratifier ces deux instruments.

43. Le Canada a présidé la troisième réunion des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire organisée en avril 2005. La convention est la pierre angulaire du régime mondial de sûreté nucléaire et ses réunions d'examen sont une bonne occasion de faire examiner par des pairs la performance en matière de sûreté des réacteurs de puissance des pays. Le Canada salue la ratification par l'Inde de la convention et sa participation à la réunion. Le Canada a fait des progrès dans tous les domaines couverts par cet instrument. Il convient de se féliciter de l'acceptation par les parties contractantes de l'application volontaire des normes de sûreté de l'Agence. La Commission canadienne de sûreté nucléaire s'est déjà engagée à appliquer des normes de sûreté internationales pour réglementer efficacement les activités nucléaires dans le pays et à élaborer un programme de gestion de la qualité pour toutes les entreprises qui soit conforme aux normes de sûreté de l'Agence. Une mission IRRT de l'Agence se rendra prochainement au Canada.

44. Le Canada affirme aussi l'importance d'une gestion sûre et sécurisée des déchets radioactifs et attend avec impatience de participer au processus d'examen par des pairs de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs prévue en mai 2006. Les travaux de son gouvernement à cet égard avancent bien et une décision cruciale devrait être prise en 2006.

45. Le Canada se félicite de l'issue favorable de la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements de 2005 et continue d'œuvrer en faveur de la mise en œuvre du code de conduite pertinent et des orientations complémentaires pour l'exportation et l'importation de sources radioactives. M<sup>me</sup> Hall engage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à s'engager le plus rapidement possible à appliquer ces principes directeurs de manière transparente et harmonisée. Le Canada apprécie également les efforts que fait l'Agence pour traiter le problème des refus d'expéditions d'isotopes médicaux et escompte qu'ils se poursuivront.

46. S'agissant de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, un des trois piliers du mandat de l'Agence, on a beaucoup parlé d'un regain de l'électronucléaire, sujet auquel la Conférence internationale sur l'électronucléaire au XXI<sup>e</sup> siècle, organisée à Paris en mars 2005, a accordé une large place. Il est difficile d'imaginer une stratégie viable et respectueuse de l'environnement destinée à répondre à la demande croissante d'énergie au XXI<sup>e</sup> siècle qui n'accorderait pas un rôle majeur à l'électronucléaire. Celui-ci devrait aussi contribuer de manière décisive à répondre aux préoccupations accrues concernant la sécurité des approvisionnements énergétiques. Toutefois, le marché de l'uranium a récemment évolué, et le Canada encourage l'Agence

à continuer de jouer un rôle moteur dans le domaine des ressources uranifères, et notamment de poursuivre sa collaboration avec l'AEN de l'OCDE en vue de la publication du Livre rouge sur les ressources, la production et la demande d'uranium.

47. Le Canada entend rester au niveau mondial un des principaux promoteurs de l'électronucléaire, qui fournit plus de 15 % de l'électricité nationale. L'année précédente, deux réacteurs arrêtés ont été remis en service et il a été décidé d'en rénover un troisième. En association avec l'Énergie atomique du Canada limitée, le gouvernement canadien est en train de mettre au point le réacteur CANDU avancé, un nouveau modèle présentant nombre d'avantages significatifs.

48. Le Canada a eu le plaisir de signer en 2005 l'accord-cadre sur la R-D du Forum international Génération IV et continue de participer à l'INPRO. Il est un des rares pays à être membre des deux initiatives et il salue leur collaboration ainsi que l'annonce faite par les États-Unis qu'ils allaient participer à l'INPRO.

49. Le Canada est toujours l'un des principaux contributeurs du FCT et félicite le Département de la coopération technique des efforts continus qu'il déploie pour améliorer son programme. Il note en particulier les modifications apportées au modèle de l'APP et l'alignement des projets de coopération technique sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que les efforts déployés pour nouer des partenariats avec d'autres organismes et initiatives comme le NEPAD. Il approuve l'introduction du mécanisme des CPN et estime que les versements au FCT devraient rester volontaires et ne pas être liés aux fluctuations du budget ordinaire.

50. Le Canada accueillera la conférence Women in Nuclear Global en mai 2006, démontrant ainsi son attachement au rôle que jouent les femmes dans l'industrie nucléaire et au Secrétariat. Le PACT est une autre initiative importante qu'il appuie.

51. M. NG'WANDU (République-Unie de Tanzanie) se dit satisfait du programme de coopération technique de l'Agence et des relations cordiales qu'entretiennent la Tanzanie et cette institution. Son pays est en train de mettre la dernière main à son deuxième APP sur lequel sera basé son programme de coopération technique. L'APP aura aussi en vue l'application de la loi de 2003 sur l'énergie atomique, récemment promulguée, qui établit des fondements solides et un cadre pour des applications pacifiques et sûres de la technologie nucléaire aux fins du développement socio-économique et de la réduction de la pauvreté. La Tanzanie apprécie le mécanisme de l'APP qui permet de concentrer des ressources limitées sur quelques secteurs du développement hautement prioritaires pour l'État Membre dans lesquels la technologie nucléaire transférée par le biais de l'Agence peut apporter une contribution décisive. L'APP encourage également une meilleure communication entre toutes les parties concernées. Le nouvel APP de la Tanzanie sera axé sur la mise en valeur des ressources humaines, domaine de la plus haute priorité, qui est considéré comme étant une condition préalable à l'utilisation efficace des technologies nucléaires. La santé humaine, l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'élevage et la mise en valeur des ressources en eau, l'énergie et la prospection minière, l'industrie et la construction, et la maîtrise de la radioactivité dans l'environnement y figureront également en bonne place.

52. Pour créer et entretenir des capacités en science et technologie nucléaires dans les PMA, il faut un programme de mise en valeur des ressources humaines plus formel et stratégique. À cet égard, la Tanzanie demande à l'Agence de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour appuyer les États Membres, et plus particulièrement les PMA, conformément aux résolutions et décisions prises par la Conférence générale, à sa 48<sup>e</sup> session ordinaire, sur la création de capacités, la mise en valeur des ressources humaines et la gestion des connaissances nucléaires.

53. La Tanzanie a toujours suivi avec grand intérêt les déclarations informatives et lumineuses du Directeur général sur les avantages potentiels de la technologie nucléaire et de l'énergie atomique et

sur la manière dont la technologie nucléaire peut être utilisée en association avec des technologies traditionnelles pour favoriser la croissance économique et atténuer la pauvreté. La paix et le développement ne peuvent coexister avec la plus grande pauvreté pas plus que la démocratie et la bonne gouvernance ne peuvent prendre racine parmi la pauvreté, les maladies et les privations. La pauvreté alimente l'insécurité et le terrorisme à travers le monde. Il est temps que la communauté internationale et en particulier les pays développés se rendent compte que la sécurité du monde dépend de l'éradication totale de la pauvreté. Malheureusement comme le montre le Rapport sur le développement dans le monde 2005, les pays pauvres s'appauvrissent et les pays développés sont plus réticents à aider. La Tanzanie demande à l'Agence et à la communauté internationale d'intensifier les programmes de coopération technique, notamment ceux concernant les PMA, consacrés à l'éradication du paludisme et du VIH/sida, à l'amélioration de la production alimentaire, des ressources en eau et de l'assainissement et à l'intensification des échanges commerciaux.

54. En Tanzanie, l'agriculture est le pilier de l'économie. Malheureusement, les avantages des techniques nucléaires appliquées à l'agriculture et à la production alimentaire restent largement méconnus, parfois même de la communauté scientifique et des décideurs du pays. Des techniques nucléaires comme la TIS, l'amélioration du bétail grâce à un suivi et à une prise en charge efficaces des maladies, l'insémination artificielle, l'amélioration de la nutrition grâce à l'utilisation de traceurs isotopiques pour l'étude de l'absorption des engrais et l'amélioration des cultures grâce à la mutagenèse peuvent tous avoir un impact très positif et déterminant sur la sécurité alimentaire et les économies des PMA. L'exemple de Zanzibar où la TIS a été appliquée pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé dans lesquelles ont ensuite été mis en œuvre des programmes d'amélioration du bétail a clairement démontré que ces avantages se traduisent par une atténuation de la pauvreté. Depuis l'éradication de la mouche tsé-tsé, les zones où l'élevage était précédemment impossible ont vu leur production de lait augmenter, grâce à l'introduction de races croisées, permettant à Zanzibar de passer du statut d'importateur de lait, de viande et de produits animaux à celui d'exportateur de ces produits. Le défi que doivent relever l'Agence et la communauté internationale est de savoir comment créer d'autres zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique pour atténuer la pauvreté.

55. Le paludisme est maintenant la plus grande cause de mortalité dans les PMA et l'eau est une ressource rare, en particulier en Afrique. Ces contraintes majeures qui pèsent sur les initiatives d'atténuation de la pauvreté affaiblissent de jour en jour les économies des pays africains. Malheureusement, peu de gens savent que les techniques isotopiques peuvent accomplir des miracles dans la lutte contre les maladies comme le paludisme, le cancer et le VIH/sida et dans la gestion des ressources en eau. L'Agence pourrait peut-être davantage développer ces applications pour accélérer la croissance économique et l'éradication de la pauvreté en Afrique.

56. Pour ce qui est d'un possible règlement des problèmes énergétiques grâce à l'électronucléaire, la Tanzanie prie instamment l'Agence et la communauté internationale d'aider les PMA, plus particulièrement africains, à créer des capacités pour l'utilisation de l'énergie nucléaire aux fins du développement socio-économique. Un consensus international semble se dégager de plus en plus en ce qui concerne la maîtrise et, à terme, l'interdiction des armes nucléaires. Cette tendance devrait être encore renforcée, de même que les mécanismes de suivi, pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires. Les défis croissants qui surgissent dans les domaines de la prolifération des armes nucléaires et du terrorisme nucléaire ne devraient pas nuire aux utilisations pacifiques et sûres de l'énergie nucléaire.

57. Le gouvernement tanzanien est toujours résolu à appuyer l'Agence dans ses efforts visant à atteindre ses objectifs statutaires qui sont d'accélérer l'utilisation sûre, pacifique et sécurisée de la technologie nucléaire aux fins d'un développement socio-économique durable. En conclusion, M. Ng'wandu appelle à accroître et à assurer le financement du programme de

coopération technique de l'Agence. La Tanzanie promet de verser l'intégralité de sa part au FCT et honorera ses obligations envers le budget ordinaire.

58. M. ZNIBER (Maroc) dit que l'Agence peut contribuer, dans sa sphère de compétence, à la paix et à la sécurité mondiales, au développement durable et à la protection de l'environnement. Elle devrait recevoir les ressources financières et autres dont elle a besoin ainsi que l'appui politique et moral de tous les États Membres, et son intégrité devrait être respectée.

59. La communauté internationale a attribué à l'Agence un rôle primordial pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité mondiales à travers ses activités de vérification. Le Maroc est déçu de l'absence de progrès enregistrée en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire à la Conférence d'examen de TNP de 2005. La communauté internationale doit œuvrer pour que la prochaine conférence d'examen réponde aux aspirations légitimes de tous les peuples à se libérer de la menace nucléaire et de bénéficier pleinement des applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

60. Le Maroc appuie les activités de vérification de l'Agence et le renforcement du système des garanties, qui vise à donner à la communauté internationale les assurances nécessaires quant au non-détournement de matières nucléaires et à l'utilisation des installations nucléaires à des fins pacifiques. Il se félicite qu'un grand nombre de pays ait conclu un accord de garantie et un protocole additionnel. Il va accueillir en octobre un séminaire sur le protocole additionnel organisé à l'intention des responsables africains chargés des questions de garanties. La crédibilité du système des garanties dépend de sa mise en œuvre universelle, transparente et équitable, ainsi que de sa capacité de détecter des activités illicites. Le Maroc appelle donc tous les États à adhérer au TNP et au système des garanties de l'Agence.

61. Le Maroc a été un des premiers États à avoir ratifié le TNP et à avoir conclu un accord de garanties généralisées avec l'Agence. En 2000, il a ratifié le TICE et la CPPMN. Il a également signé le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Durant la 48<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale, il a signé un protocole additionnel à son accord de garanties.

62. M. Zniber est déçu que la mise en œuvre de la résolution GC(48)/RES/16 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient n'ait connu aucun progrès substantiel. Israël continue de refuser d'adhérer au régime de non-prolifération et de soumettre ses installations et activités nucléaires aux garanties de l'Agence, ce qui constitue un obstacle sérieux à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ainsi qu'à l'instauration de la paix et de la sécurité. Le Maroc considère que la soumission par Israël de toutes ses activités et installations nucléaires aux garanties est la principale mesure de confiance qui favoriserait la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

63. La menace du terrorisme nucléaire doit être prise extrêmement au sérieux. Tous les États devraient recevoir l'assistance dont ils ont besoin pour mettre en place l'infrastructure de sécurité nucléaire requise et devraient coopérer pleinement avec l'Agence à la protection physique des matières et équipements nucléaires, dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite et de la prévention d'une utilisation malveillante de l'énergie nucléaire. Le Maroc se félicite des amendements apportés à la CPPMN, qui contribueront à renforcer la sécurité nucléaire et à promouvoir l'utilisation sûre des matières nucléaires. M. Zniber demande au Secrétariat de continuer à fournir une assistance dans ce domaine aux pays en développement.

64. Avec l'assistance de l'Agence, le Maroc est en train d'élaborer une stratégie nucléaire nationale, qui vise à améliorer l'infrastructure législative et réglementaire requise pour l'utilisation sûre et pacifique de l'énergie nucléaire. Il salue les activités entreprises depuis la Conférence générale précédente pour approfondir le concept de culture de sûreté. La formation et l'échange d'informations jouent un rôle important à cet égard. Le quatrième cours post-universitaire sur la radioprotection

organisé par le Maroc à l'intention d'experts des pays africains francophones débutera en octobre 2005. M. Zniber appelle le Secrétariat à accroître son appui financier et technique à la formation post-universitaire dans ce domaine.

65. Le programme de coopération technique de l'Agence a permis au Maroc de faire des progrès considérables dans le domaine des applications nucléaires, notamment dans celui de la création de capacités en ressources humaines, et de devenir un centre d'excellence pour la formation à la radioprotection et à la médecine nucléaire. Ce pays, qui a aussi participé à la Conférence internationale sur l'électronucléaire au XXI<sup>e</sup> siècle, organisée à Paris, envisage de lancer un programme électronucléaire qui contribuerait à répondre à ses besoins énergétiques croissants.

66. Enfin, M. Zniber regrette la lenteur du processus de ratification de l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, qui vise à renforcer la représentativité et la légitimité du Conseil, et il appelle tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'amendement le plus rapidement possible.

67. M<sup>me</sup> STOKES (Australie) dit que le ministre australien des affaires étrangères a présidé la conférence organisée récemment à New York pour promouvoir l'entrée en vigueur du TICE, en application de l'article XIV du traité. Ce dernier a été signé par 176 États et ratifié par 125. Les participants à la conférence ont vivement encouragés les onze États énumérés à l'annexe 2 à le ratifier le plus rapidement possible, car le traité ne pourra entrer en vigueur qu'après réception de ces ratifications. L'Australie est encouragée par les travaux de la Commission préparatoire de l'OTICE visant à établir le régime de vérification et reconnaît que le Système de surveillance international peut contribuer aux initiatives d'alerte en cas de catastrophe.

68. Les travaux de l'Agence ont permis à un très grand nombre de pays de bénéficier des applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans des domaines aussi variés que l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, l'industrie et la gestion des ressources. L'Australie a d'importantes ressources d'uranium et une solide base scientifique en technologie nucléaire, dont son réacteur de recherche de type piscine à eau ordinaire (réacteur OPAL) et les installations connexes de faisceaux neutroniques actuellement en cours d'achèvement à Sydney.

69. L'Australie est un gros contributeur au budget ordinaire de l'Agence, verse les deux millions de dollars australiens qu'elle a promis au FCT, apporte des contributions extrabudgétaires importantes au RCA et participe à diverses activités bilatérales de coopération nucléaire.

70. L'Australie soutient les initiatives de l'Agence visant à accroître le nombre de femmes travaillant au Secrétariat et dans le domaine nucléaire en général.

71. Un facteur décisif pour un développement réussi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est l'adhésion aux normes internationalement acceptées de sûreté et de sécurité nucléaires, comme la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, le Code de conduite sur la sûreté et sécurité des sources radioactives et le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche. L'Australie attend avec intérêt la poursuite de l'élaboration de telles normes qui servent de références mondiales pour la sûreté nucléaire.

72. Une protection physique efficace des matières nucléaires est un moyen énergétique de lutter contre le terrorisme. L'Australie salue le plan pour la sécurité nucléaire de l'Agence 2006-2009. Un représentant de ce pays a présidé le principal comité lors de la conférence diplomatique d'amendement de la CPPMN organisée en juillet. M<sup>me</sup> Stokes appelle tous les États à adhérer à la convention renforcée et à suivre les recommandations et autres normes pertinentes de l'Agence relatives à la protection physique.

73. L'Australie accorde un degré de priorité élevé à la sécurité des sources radioactives. Elle appelle tous les États à appliquer les dispositions du Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent. Elle travaille à renforcer ses propres contrôles réglementaires sur les sources radioactives. Elle finance en outre un projet triennal visant à améliorer la sûreté radiologique dans la région Asie Pacifique qui s'efforce d'accroître la capacité à réagir en cas de risque radiologique pour le milieu aquatique et de situation d'urgence radiologique.

74. L'Australie a été un des premiers États à signer la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, a accueilli la Conférence pour l'Asie et le Pacifique sur les garanties et la sécurité nucléaires en novembre 2004, et a contribué au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence et au Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

75. L'Australie prend note avec satisfaction de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, en vertu de laquelle tous les États sont tenus de soumettre à des contrôles les matières liées aux armes nucléaires et leurs vecteurs. Elle appuie également l'Initiative de sécurité contre la prolifération des États-Unis qui est rapidement devenue un moyen précieux de prévenir les flux illicites d'armes de destruction massive et d'articles se rapportant aux missiles entre les États posant problème et des acteurs non étatiques.

76. Le monde s'intéresse à nouveau à l'électronucléaire en tant que source d'électricité en charge de base ne produisant pratiquement pas d'émissions de gaz à effet de serre. Avec l'augmentation de demande dans ce domaine, la demande d'uranium croîtra également. L'Australie, qui possède de grandes réserves d'uranium, ne fournira des matières nucléaires à d'autres États que si elle est sûre qu'elles ne seront pas utilisées à une quelconque fin militaire.

77. Le système des garanties de l'Agence permet aux États de prouver leur engagement envers l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et d'avoir confiance dans les intentions pacifiques des autres États. Les garanties sont le fondement de la stabilité à long terme du commerce international des matières et de la technologie nucléaires. Tous les fournisseurs nucléaires devraient veiller à ce qu'un État destinataire possède un solide système national de sécurité nucléaire englobant les garanties de l'Agence, la protection physique, des mesures pour lutter contre le trafic illicite ainsi que des règles et règlements pour dûment contrôler les exportations.

78. La norme actuelle en matière de garanties consiste en un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel. Depuis qu'un protocole additionnel améliore la capacité de l'Agence à détecter des matières et activités nucléaires non déclarées, il est important que cet instrument soit mis en œuvre par tous les États. L'Australie entend faire de la conclusion d'un protocole additionnel une condition à la fourniture de son uranium aux États ayant un accord de garanties généralisées. Elle appelle tous les États à signer et à ratifier rapidement un protocole additionnel. En tant que premier État à avoir conclu un protocole additionnel, elle a acquis beaucoup d'expérience des garanties renforcées et continuera d'offrir une assistance technique aux États qui en font la demande, notamment dans la région Asie et Pacifique. L'Australie et l'Agence ont organisé conjointement des séminaires régionaux de formation sur les garanties nationales ainsi que diverses activités spéciales de formation aux garanties.

79. Le Conseil des gouverneurs a récemment révisé le PPQM aux accords de garanties généralisées des États détenant des quantités limitées de matières nucléaires. L'Australie appelle tous les États PPQM à adopter sans tarder le protocole révisé et à conclure un protocole additionnel.

80. L'Australie se félicite de la décision du Conseil de créer le Comité consultatif sur les garanties et la vérification dans le cadre du Statut de l'AIEA qui, avec le Conseil des gouverneurs, est là pour s'assurer que l'Agence a accès à l'ensemble des mesures techniques, administratives, diplomatiques et

politiques dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat de vérification. Les travaux du comité compléteront ceux, importants, du SAGSI.

81. Plusieurs incidents extrêmement troublants ont dévoilé la faiblesse du régime de non-prolifération. Selon certaines estimations, il y aurait pas moins de 35 à 40 pays susceptibles de produire des armes nucléaires s'ils en décidaient ainsi, et les organisations terroristes sont connues pour s'intéresser aux armes de destruction massive. Les parties au TNP ont laissé passer une bonne occasion d'adopter des mesures plus rigoureuses à la Conférence d'examen du TNP de 2005, mais le régime de non-prolifération nucléaire établi par le TNP n'a rien perdu de sa valeur.

82. Du fait de la propagation de technologies sensibles et de l'affaiblissement des barrières économiques et techniques à leur acquisition, la possibilité que les États bafouent leurs engagements en matière de garanties et le risque de transferts illicites de technologies augmentent. Les technologies d'enrichissement et de retraitement peuvent être utilisées à la fois à des fins pacifiques et pour la production de produits fissiles destinés à des armes nucléaires. Les installations d'enrichissement d'uranium doivent faire l'objet de contrôles spéciaux et ne devraient pas être situées là où elles risquent de poser un risque pour la sécurité. Les États qui veulent se lancer dans l'enrichissement doivent faire preuve d'une transparence et d'une coopération exemplaires avec les garanties de l'Agence.

83. Les approches du cycle du combustible nucléaire sont d'une pertinence sans précédent. L'Australie note avec satisfaction l'initiative du Directeur général de commander un rapport à un groupe d'experts indépendants. Ce rapport a contribué utilement à la recherche de nouveaux moyens de limiter la propagation de technologies nucléaires sensibles.

84. Les enquêtes de l'Agence sont importantes pour éliminer le marché noir nucléaire et pour faire face à l'évolution des menaces de prolifération. Il faut réagir fermement en cas de violations délibérées des obligations en matière de garanties et de pratiques de sécurité et de sûreté ne répondant pas aux normes. Les États qui violent délibérément leurs obligations en matière de garanties peuvent se priver eux-mêmes des avantages d'une coopération nucléaire pacifique.

85. L'annonce faite par la RPDC en février 2005 qu'elle possède des armes nucléaires est un sérieux défi pour la sécurité internationale. La déclaration de principe commune approuvée à la quatrième série de pourparlers à six va dans le sens de l'engagement déclaré de la RPDC en faveur de la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Ce pays devrait saisir l'occasion de réintégrer la communauté internationale en abandonnant ses programmes d'armement nucléaire d'une manière vérifiable.

86. La République islamique d'Iran s'efforce de mettre en place un cycle complet du combustible nucléaire sans donner de justification convaincante. Des questions primordiales quant à la nature et aux intentions de son programme nucléaire restent sans réponse. L'Australie félicite l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ainsi que l'Union européenne de leur contribution constructive au règlement du problème. Le Conseil a demandé à maintes reprises à l'Iran de suspendre toutes les activités de retraitement et liées à l'enrichissement, y compris la conversion d'uranium. Il est extrêmement regrettable que ce pays ait choisi d'ignorer ces demandes. L'Australie prie instamment l'Iran de rétablir la suspension intégrale de toutes les activités de retraitement et liées à l'enrichissement sans conditions préalables ou sans tarder, et d'appliquer les dispositions des résolutions successives du Conseil. M<sup>me</sup> Stokes le prie instamment d'accorder à l'Agence l'accès et la coopération nécessaires afin que les nombreuses questions en suspens relatives à son programme nucléaire puissent être résolues.

87. M<sup>me</sup> QUINTERO CORREA (Colombie) dit que le désarmement et la non-prolifération sont des principes fondamentaux de la politique étrangère de la Colombie qui a participé activement à des

initiatives dans ce domaine. Une approche multilatérale respectant intégralement les droits et obligations des États et permettant la participation de l'ensemble de la communauté internationale est essentielle à ces efforts, qui sont vitaux pour la paix et la sécurité mondiales. La Colombie promeut depuis longtemps les instruments juridiques et organismes internationaux, est attachée au TNP et au traité de Tlatelolco, est membre de la première zone au monde à avoir été exempte d'armes nucléaires, honore ses obligations en matière de garanties et soutient des initiatives multilatérales visant à débarrasser le monde de la menace nucléaire que font peser la prolifération des armes de destruction massive et l'utilisation possible de l'énergie nucléaire par des terroristes. Pour prouver davantage son engagement en faveur de l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire et de la sécurité internationale, elle a signé, en mai 2005, un protocole additionnel dont le processus de ratification est en cours.

88. Le TNP et le régime international de désarmement et de non-prolifération sont confrontés à de graves problèmes, et le résultat de la Conférence d'examen du TNP de 2005 est regrettable. Pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement, le TNP établit un système collectif de sécurité basé sur les trois piliers mutuellement indispensables que sont le désarmement, la non-prolifération et le droit aux applications pacifiques de la technologie nucléaire. En tant que partie à ce traité, la Colombie estime que la communauté internationale ne devrait pas autoriser le soi-disant club nucléaire à croître et qu'il faudrait contrôler aussi bien la non-prolifération verticale qu'horizontale. Pour que le régime de désarmement et de non-prolifération soit efficace, tous les États doivent manifester leur appui et leur engagement. La Colombie appelle à redoubler d'efforts pour renforcer le TNP et appuie les initiatives internationales visant à interdire et à éliminer les armes nucléaires et à créer d'autres zones exemptes d'armes nucléaires.

89. La Colombie, membre de l'Agence depuis 1960, reconnaît le rôle fondamental que joue celle-ci dans ses trois grands domaines d'activité : la vérification, la coopération technique et la sûreté nucléaire. Il faut maintenir un équilibre entre ses piliers pour que l'Agence puisse atteindre ses objectifs statutaires. Ceci est particulièrement important dans la situation actuelle où les pays en développement sont confrontés à d'immenses problèmes, qui très souvent excèdent leurs capacités techniques et financières. L'importance de l'Agence continue de croître, en raison des nombreuses applications nucléaires possibles dans des domaines d'une importance fondamentale pour le développement. M<sup>me</sup> Quintero Correa prie instamment la communauté internationale de soutenir l'Agence et de lui fournir les ressources dont elle a besoin pour contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable.

90. La Colombie bénéficie du programme de coopération technique et remercie le Département de la coopération technique pour ses travaux. Elle s'est totalement conformée au critère central et travaille avec l'Agence à actualiser son PCN. En outre, elle a versé l'intégralité de ses DPR et ses CPN pour 2005. Dans le passé, elle a partagé les coûts avec l'Agence et présente d'autres demandes dans ce sens. Dans le cadre du cycle du programme pour 2005-2006, un projet sur des activités de déminage humanitaire est exécuté en Colombie. Des activités sont également en cours pour rouvrir et redémarrer l'unique réacteur de recherche colombien.

91. M<sup>me</sup> Quintero Correa remercie le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l'appui qu'il apporte à l'initiative régionale relative à la sûreté et à l'utilisation des réacteurs de recherche dans la région Amérique latine et Caraïbes, auquel la Colombie participe activement. Un important atelier régional a été organisé sur ce sujet à Lima, en août 2005. La Colombie prend note avec satisfaction de toutes les activités liées au renforcement de la coopération régionale dans le domaine des connaissances nucléaires.

92. La Colombie salue également l'initiative du PACT qu'elle soutient sans réserve.

93. Des concepts de projets sont en cours de formulation pour 2007-2008. Les autorités colombiennes notent avec satisfaction le nouveau modèle de soumission des projets, qui devrait faciliter l'évaluation du respect du critère central et accélérer le processus d'évaluation des projets. Elles apprécient également la proposition de cadre de gestion du cycle de programme.

94. Au niveau régional, depuis 21 ans qu'il existe, l'ARCAL favorise et renforce la coopération entre les pays en développement. M<sup>me</sup> Quintero Correa remercie l'Agence de l'appui qu'elle fournit à l'ARCAL, ainsi que tous les donateurs qui ont financièrement appuyé ses projets et activités, et espère que cette collaboration se poursuivra. Elle salue également l'alliance stratégique entre l'ARCAL et l'Agence qui sera mis en œuvre grâce à un plan d'action qui sera rédigé dans les mois à venir.

95. Le transport des déchets radioactifs revêt une importance cruciale pour la Colombie, et plus particulièrement la coopération internationale et l'échange d'informations entre les États expéditeurs et les États côtiers, domaines dans lesquels l'Agence joue un rôle déterminant. Il est important de poursuivre le dialogue et les consultations pour parvenir à une meilleure compréhension mutuelle, instaurer la confiance et améliorer les communications en ce qui concerne la sûreté du transport maritime des déchets radioactifs. Parallèlement, il faut un instrument juridique contraignant auquel adhéreraient tous les États côtiers et États expéditeurs. M<sup>me</sup> Quintero Correa souligne l'importance du Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives et de l'édition 2005 du Règlement de transport des matières radioactives et insiste pour qu'ils soient tenus à jour. Les travaux de l'INLEX devraient se poursuivre.

96. La sûreté et la sécurité des sources radioactives sont des priorités. La Colombie partage les préoccupations concernant la sûreté et estime que les mécanismes, normes nationales et arrangements de coopération internationale devraient être renforcés pour réduire les risques inhérents à l'utilisation des sources radioactives et les dangers d'un trafic illicite de matières radioactives et de leur utilisation potentielle par des terroristes. La Colombie a récemment adhéré à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. Elle participe aussi depuis 2004 au programme sur le trafic illicite de matières nucléaires et de sources radioactives et elle est préoccupée par l'existence d'un réseau alimentant le trafic illicite de matières, d'équipements et de composants radioactifs. L'Agence devrait poursuivre ses enquêtes, avec l'appui de tous les États Membres, pour découvrir qui sont les membres de ce réseau et quel en est la structure.

97. La menace de prolifération et de terrorisme requiert un effort conjoint à tous les niveaux. Tout système de sécurité collective devrait non seulement être basé sur le respect des droits de tous les États et de leur égalité juridique, mais aussi prendre en compte les besoins des pays en développement. Ceci, conjugué à un engagement ferme en faveur du désarmement, devrait contribuer à bâtir un futur exempt de la menace nucléaire où les aspirations légitimes au développement de la majorité des pays seraient satisfaites.

**M<sup>me</sup> Wijewardane (Sri Lanka), Vice-Présidente, prend la présidence.**

98. M. AAS (Norvège) dit que l'échec de la Conférence d'examen du TNP de 2005 et l'absence de tout accord sur les questions de désarmement et de non-prolifération au Sommet mondial des Nations Unies ont ébranlé les fondements du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Le consensus difficilement obtenu sur l'équilibre entre la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – qui sont les trois piliers sur lesquels repose le TNP – risque de se déliter, ce qui est particulièrement regrettable alors même que se posent des problèmes de sécurité urgents, comme la prolifération des armes nucléaires à destination de nouveaux États et groupes, le trafic illicite de technologie nucléaire, le grand nombre de matières nucléaires non sécurisées, la crainte croissante qu'un rôle plus important et renforcé soit accordé aux armes nucléaires dans les politiques de sécurité et enfin les progrès insuffisants enregistrés dans le

domaine du désarmement nucléaire. Avec six autres pays de différentes régions du monde, la Norvège a présenté des textes pour le document final du Sommet, initiative qui a été généralement bien accueillie. Malheureusement, la proposition n'a pas bénéficié du consensus requis. La Norvège relèvera le défi lancé par le Secrétaire général de l'ONU et continuera de rechercher un consensus et des résultats concrets avec l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, l'Indonésie, la Roumanie, le Royaume-Uni et tous les autres pays qui soutiennent ses efforts. Il faut favoriser un nouveau consensus mondial sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et l'Agence doit participer à ce processus.

99. Le respect des traités de limitation des armes est vital pour la sécurité collective. Les questions délicates qui s'y rapportent doivent être traitées de manière crédible. L'Agence a un rôle clé à jouer en vérifiant que les États parties au TNP s'acquittent de leurs obligations en matière de non-prolifération.

100. Depuis octobre 2003, des progrès réels ont été faits pour corriger les infractions de l'Iran à ses obligations au titre de son accord de garanties. Toutefois, compte tenu du passif de ce pays en matière de dissimulation et de désinformation, il subsiste un déficit de confiance qui empêche une solution politique. M. Aas prie donc instamment l'Iran de répondre à la demande de l'Agence qui l'exhorte à prendre des mesures de transparence allant au-delà des exigences formelles du protocole additionnel afin que les enquêtes puissent être achevées le plus rapidement possible. C'est à l'Iran de permettre à la diplomatie de faire son travail en apaisant les craintes justifiées que suscite son programme nucléaire. Les mesures susceptibles d'aggraver la situation doivent être évitées. Il est dans l'intérêt de toutes les parties de préparer le terrain pour une reprise des négociations.

101. La Norvège salue l'accord obtenu lors des pourparlers à six au sujet de la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Elle escompte que toutes les parties respecteront leurs engagements et prendront des mesures coordonnées conformément au principe du « donnant, donnant » afin de mettre en œuvre la Déclaration commune de 1992 sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

102. Le programme de vérification de l'Agence est essentiel pour maintenir la confiance nécessaire à la crédibilité et au bon fonctionnement du TNP. Le protocole additionnel lui donnera davantage d'arguments pour tirer ses conclusions relatives aux garanties. Il est encourageant de constater qu'un nombre croissant de pays concluent un protocole additionnel, mais les progrès sont trop lents et il est important d'œuvrer en faveur d'une application universelle de cet instrument. La Conférence générale devrait déclarer que les garanties généralisées et le protocole additionnel devraient être considérés comme la norme en matière de vérification et une condition préalable à une participation à la coopération nucléaire pacifique.

103. La Norvège salue la création du nouveau Comité consultatif sur les garanties et la vérification dans le cadre du Statut de l'AIEA et elle est prête à partager avec l'Agence sa propre expérience des arrangements relatifs à l'introduction de garanties intégrées. Elle encourage cette dernière à poursuivre et à étendre son appui technique aux États Membres dans l'application des garanties et à continuer de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficacité du programme de vérification. Elle favorisera de nouvelles mesures de renforcement de l'efficacité du régime.

104. La Norvège salue les nouveaux accords de soumission volontaire conclus par les États dotés d'armes nucléaires pour améliorer la protection et le contrôle des matières nucléaires. Elle prie instamment ces États d'améliorer la sécurité et la transparence en ce qui concerne les matières fissiles qu'ils détiennent, ce qui constituera une mesure de confiance importante, soutiendra les efforts de non-prolifération et contribuera substantiellement aux activités de désarmement.

105. Une application intégrale de la résolution 1540 du Conseil de sécurité est indispensable pour empêcher des groupes terroristes de se procurer des matières et de la technologie nucléaires.

M. Aas engage tous les États à adopter des lois efficaces pour empêcher des acteurs non étatiques de mener des activités en rapport avec les armes de destruction massive et de les mettre en vigueur. Avec la somme des compétences techniques et des informations dont elle dispose, l'Agence est bien placée pour aider les États à s'acquitter des obligations énoncées dans la résolution 1540. La Norvège contribuera à cet objectif et étudiera les possibilités de coopération avec l'Agence. En tant que président en exercice du Groupe de fournisseurs nucléaires, elle constate avec satisfaction que les mesures de contrôle du groupe sont de plus en plus reconnues comme des références internationales. Elle a signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et considère que c'est un instrument important qui devrait entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

106. Un cycle du combustible nucléaire non proliférant est dans l'intérêt de tous les États et favoriserait le droit à bénéficier de l'énergie et de la technologie nucléaires qui est inscrit dans le TNP. La Norvège salue les recommandations du groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire qui devraient inspirer les initiatives destinées à élaborer un mécanisme garantissant aux États un approvisionnement en combustible nucléaire à condition que ceux-ci ne développent pas leurs propres capacités d'enrichissement d'uranium ou de retraitement du plutonium. Cet objectif sera peut-être long à atteindre. Entre-temps, M. Aas appelle à un moratoire sur la construction des installations contenant des technologies sensibles.

107. Réduire l'utilisation d'UHE est une autre mesure qui pourrait atténuer le risque de prolifération nucléaire. Il faudrait donc peut-être se fixer comme objectif à long terme de parvenir à un accord sur l'interdiction de ses utilisations civiles. Les États Membres devraient s'engager à remplacer l'UHE par de l'UFE dans leurs installations nucléaires civiles dès que cela sera techniquement possible et l'Agence devrait appuyer ce processus. La Norvège encourage l'Agence à organiser un séminaire sur les problèmes techniques. Il est tout aussi important de mener à bien des initiatives internationales actuellement en cours, comme le Partenariat mondial du G8 et l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale. Tous les États Membres devraient faire preuve de davantage de transparence quant aux quantités d'UHE qu'ils détiennent et l'Agence devrait élaborer des principes directeurs pour la gestion de l'UHE dans le secteur civil semblables à ceux qui existent pour la déclaration du plutonium.

108. L'Agence a un mandat clair pour une gamme très étendue d'activités nucléaires. Ses normes internationales relatives à la sûreté et la sécurité nucléaires sont activement appliquées. La Norvège salue plus particulièrement les amendements à la CPPMN approuvés en juillet 2005. Une adhésion mondiale à cette convention renforcée devrait être maintenant l'objectif à atteindre. Depuis qu'elle a intégré le Partenariat mondial du G8, la Norvège a mis la sécurité des installations et des matières nucléaires au cœur de ses efforts de coopération. Elle continuera de jouer un rôle majeur dans les initiatives visant à améliorer la coopération internationale destinée à faire en sorte que des outils et mécanismes standards adéquats soient en place pour faire face aux situations d'urgence nucléaire et radiologique, et elle favorisera la mise en œuvre intégrale du plan international d'action pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions d'urgence. Il est essentiel que le plan d'action bénéficie d'un financement adéquat et que ces ressources soient prélevées sur le budget ordinaire. La Norvège soutient également les efforts faits pour examiner et améliorer les règlements internationaux relatifs au transport maritime et le dialogue entre États expéditeurs et États côtiers. Elle compte sur l'INLEX pour produire rapidement des résultats concrets dans l'année à venir.

109. Les utilisations pacifiques de l'énergie et de la technologie nucléaires ne devraient pas être autorisées à nuire à l'environnement, et la communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour protéger ce dernier contre les effets nocifs des rayonnements. La 2<sup>e</sup> conférence internationale sur la radioactivité dans l'environnement, qui se tiendra la semaine suivante, devrait produire des résultats concrets.

110. La Norvège salue l'appui et l'adhésion accrus à la Convention sur la sûreté nucléaire ainsi que la conclusion positive de la troisième réunion d'examen tenue en avril. La prochaine réunion en décembre sur l'application du Code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche devrait contribuer à accentuer l'accent mis sur la sûreté de ces réacteurs et la transparence internationale.

111. Un bon contrôle au niveau national des sources radioactives est un des outils les plus importants pour empêcher les incidents et les accidents, y compris les utilisations malveillantes. Le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives est à cet égard primordial. Tous les pays devraient adopter les principes qui y sont énoncés et fournir à l'Agence suffisamment de ressources pour qu'elle puisse les aider à l'appliquer.

112. Chacun devrait contribuer au renforcement des capacités de l'Agence et lui fournir les ressources dont elle a besoin. La Norvège encourage également le Secrétariat à trouver des moyens de recruter davantage de femmes.

113. Les problèmes de prolifération auxquels le monde est confronté sont sérieux. Il faut surmonter la déception ressentie à l'issue de la Conférence d'examen du TNP et du Sommet mondial, et les efforts visant à parvenir à un nouveau consensus mondial sur la non-prolifération doivent être encore plus déterminés. Il est indispensable que l'Agence soit forte et crédible pour atteindre cet objectif.

114. M. MOHAMAD (Malaisie) dit qu'il est regrettable qu'il n'est pas été possible d'adopter un document de consensus final à la Conférence d'examen du TNP de 2005. Le régime du TNP et son processus d'examen devraient être renforcés et universalisés. Si les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité ne prennent pas des mesures visant à démanteler et éliminer les armes nucléaires, la pertinence du TNP sera remise en question. La prolongation indéfinie du TNP en 1995 n'a pas été une carte blanche permettant aux États dotés d'armes nucléaires de conserver leurs armes nucléaires indéfiniment. Les activités de non-prolifération échoueront s'il n'y a pas de désarmement. Par ailleurs, les États dotés d'armes nucléaires ne devraient pas faire abstraction des arsenaux nucléaires dans les États non parties au Traité et il faudrait que ces États adhèrent au régime pour que celui-ci devienne véritablement universel.

115. Prenant la parole au nom du MNA, l'intervenant note que le Conseil a reconnu que le PPQM, sous sa forme actuelle, est un point faible du système des garanties et a demandé à l'Agence d'aider les États PPQM à passer sans heurts aux nouveaux arrangements en organisant des programmes de formation complets et en fournissant une assistance technique pour le renforcement des capacités, quelle que soit l'option retenue quant à la façon de procéder.

116. Le MNA reconnaît le droit inaliénable de tous les États d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques. Tout en soutenant pleinement les efforts faits pour garantir la non-prolifération des armes de destruction massive, le MNA maintient que la non-prolifération et les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire devraient être traitées de manière équilibrée et non discriminatoire. Il convient d'établir une distinction claire entre les obligations juridiques qui incombent aux États Membres en vertu de leurs accords de garanties et leurs engagements volontaires. Ces engagements ne peuvent pas être transformés en obligations juridiques au titre des garanties et les États Membres ne devraient pas être pénalisés pour ne pas avoir respecté leurs engagements volontaires.

117. L'Agence est la seule autorité compétente en matière de vérification et le MNA a pleinement confiance dans son professionnalisme et son impartialité. Toutes les questions de garanties et de vérification, y compris celles qui concernent l'Iran, devraient être résolues dans le cadre de l'Agence, sur des bases techniques. L'Agence a le pouvoir juridique de vérifier d'éventuelles activités relatives à des armes nucléaires, mais toute demande visant à obtenir un pouvoir juridique supplémentaire devrait être négociée par les États Membres. Il importe donc de promouvoir et de renforcer le processus multilatéral.

118. Prenant la parole au nom de la Malaisie, l'orateur indique que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient renforcera la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional ainsi que le régime de non-prolifération et contribuera au désarmement nucléaire. Il réaffirme la nécessité de créer rapidement une telle zone dans la région conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Chaque zone exempte d'armes nucléaires est un élément essentiel de ce qui deviendra finalement un monde exempt d'armes nucléaires. La Malaisie a joué un rôle important dans la création de la Zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est par le Traité de Bangkok en 1995 et reste préoccupée par le fait que la majorité des États dotés d'armes nucléaires n'aient pas voulu signer le Protocole à ce Traité.

119. La Malaisie reste fermement attachée à la non-prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, laquelle constitue une étape vers le désarmement général et complet, et condamne sans réserve tous les actes de terrorisme, y compris le terrorisme nucléaire, quelle que soit la motivation de leurs auteurs. C'est dans cet esprit que la Malaisie a signé, conjointement avec d'autres États, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et a exprimé l'intention de conclure un protocole additionnel. Compte tenu du lien entre la non-prolifération nucléaire et le terrorisme nucléaire, la Malaisie est en train de réexaminer et de renforcer sa législation en matière de réglementation des exportations.

120. Le Directeur général a préconisé l'adoption d'approches multilatérales relatives aux parties initiale et terminale du cycle du combustible nucléaire pour surmonter le problème posé actuellement par la prolifération et la sécurité et qui résulte des opérations du cycle du combustible nucléaire sensible du point de vue de la prolifération. Une telle approche ne devrait pas porter atteinte au droit fondamental inaliénable des États parties au TNP d'exploiter l'énergie atomique à des fins pacifiques, en imposant une suspension permanente obligatoire d'une quelconque partie de ce droit comme condition préalable à la participation d'un État partie à une approche multilatérale, ou autrement. Toutefois, une dérogation volontaire temporaire pour la durée d'un accord multilatéral, à condition de donner durablement l'assurance de l'approvisionnement et avec des garanties appropriées, y compris des compensations financières garanties et d'autres compensations pertinentes en cas de non-approvisionnement pour des raisons autres que le non-respect des engagements de non-prolifération nucléaire ou le manquement à ces engagements, pourrait contribuer à atteindre l'objectif plus ambitieux qui consiste à renforcer le régime de non-prolifération.

121. Il est nécessaire de mettre en place des régimes de contrôle des exportations non politisés et rationalisés pour la non-prolifération nucléaire indépendamment du TNP pour que les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire aient une chance de réussite. Tout refus d'exportation nucléaire devrait se fonder uniquement sur un manquement aux engagements de non-prolifération par l'État importateur vérifiés par l'Agence. Étant donné l'importance sur le plan de la prolifération de la technologie du cycle du combustible nucléaire, la Malaisie pourrait en outre être favorable à l'obligation de signer et de mettre pleinement en œuvre un protocole additionnel qui serait une condition pour participer à de tels arrangements multilatéraux.

122. Un traitement préférentiel devrait être accordé pour le transfert de technologie nucléaire pacifique à tous les États en développement non dotés d'armes nucléaires qui ont constamment honoré l'engagement de non-prolifération qu'ils ont pris au titre du TNP ; il s'agirait d'une mesure visant à rétablir la confiance dans le Traité, en particulier dans le cadre des approches multilatérales de cycle du combustible nucléaire. La Malaisie s'inquiète de l'existence du partenariat entre un État doté d'armes nucléaires partie au TNP et un État non-partie au TNP ayant une capacité nucléaire, ce qui suppose que l'État partie au TNP s'efforcera de coopérer pleinement dans le domaine du nucléaire civil avec l'État non partie au TNP dans la mesure où ce dernier atteint les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir promouvoir l'électronucléaire et assurer la sécurité énergétique. En outre, il a été indiqué que

l'État partie au TNP adapterait ses lois et politiques et s'efforceraient d'adapter les régimes internationaux pour permettre ainsi une totale coopération dans le domaine nucléaire civil et des échanges avec l'État non partie au TNP, y compris mais non exclusivement la considération rapide d'un approvisionnement en combustible pour des réacteurs nucléaires soumis aux garanties.

123. La Malaisie a accueilli la Réunion régionale de décideurs sur les moyens de surmonter les obstacles à la durabilité des établissements nationaux, qui s'est tenue dans le cadre d'un projet régional visant à favoriser l'autonomie et la durabilité des établissements nucléaires nationaux. Ce projet régional a débuté pendant le cycle 2001-2002 du programme de coopération technique conformément aux recommandations d'un séminaire régional de l'Agence sur les stratégies et approches en vue de l'autonomie et de la durabilité des établissements nucléaires nationaux qui a eu lieu à Kuala Lumpur en 2000.

124. La Malaisie espère qu'il sera possible de conclure un accord à long terme sur les cours de formation de troisième cycle dans le domaine de la radioprotection qui ont été organisés par la Malaisie et d'autres États Membres compte tenu de l'intérêt non négligeable de ces cours et des investissements substantiels effectués jusqu'à présent par des États hôtes. Cela serait conforme à la stratégie à long terme de l'Agence pour la viabilité de la formation théorique et pratique dans tous les États Membres.

125. M. SANZ OLIVA (Espagne) dit que les questions relatives à la non-prolifération nucléaire deviennent une source de préoccupation croissante au sein de la communauté internationale, et le système de garanties de l'Agence est donc maintenant un thème central au niveau international. Le meilleur moyen pour l'Agence et la communauté internationale d'intervenir en cas de menace de prolifération nucléaire serait d'insister en vue de l'universalisation rapide de protocoles additionnels, qui devrait devenir la nouvelle norme du système de garanties de l'Agence. Bien que l'Espagne se félicite de l'augmentation du nombre d'États Membres ayant un protocole additionnel en vigueur, elle s'inquiète du fait que, huit ans après l'adoption du modèle de protocole additionnel, 16 États ayant des activités nucléaires importantes n'aient toujours pas conclu de protocole additionnel.

126. Depuis l'entrée en vigueur du protocole additionnel de l'Union européenne en 2004, l'Espagne a, par l'intermédiaire de la Commission européenne, fourni ponctuellement à l'Agence toutes les informations pertinentes concernant ses activités nucléaires, et le Département des garanties sait qu'il peut compter sur la pleine coopération des autorités espagnoles.

127. L'Espagne salue les efforts faits par le Directeur général dans le domaine de la vérification et suit avec intérêt l'initiative relative aux approches multilatérales possibles pour les parties initiale et terminale du cycle du combustible nucléaire, bien qu'elle se félicite du fait qu'il a été tenu compte des implications tant du point de vue technique qu'économique.

128. En ce qui concerne la sécurité des matières et des installations nucléaires et des sources de rayonnement de haute activité, l'Espagne apprécie grandement le travail de l'Agence dans ce domaine et salue particulièrement l'adoption par consensus en juillet des amendements qui élargiront la portée de la CPPMN. L'Espagne espère que tous les pays parties à la CPPNM feront de leur mieux pour veiller à ce que ces amendements entrent bientôt en vigueur. L'Espagne a déjà entamé sa procédure de ratification.

129. Dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, l'Espagne se réjouit à la perspective de coopérer encore plus étroitement avec le Secrétariat. Elle se félicite des progrès faits par le Secrétariat dans l'élaboration de normes de sûreté et la promotion de leur application en vue de la mise en place d'un régime de sûreté harmonisé au niveau international.

130. L'Espagne a participé à la troisième Réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire et estimé que cette réunion a été un succès. Elle s'est félicitée du travail accompli par le Secrétariat à cet égard. Dans le même temps, dans l'intérêt de la viabilité de la convention, elle aimerait que le Secrétariat tire les enseignements de la réunion au moment de planifier les futures activités relatives à la convention. Elle attache une grande importance à tous les services offerts par l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire et souhaiterait, en particulier, que le Secrétariat augmente le nombre de missions IRRT organisées chaque année en fournissant régulièrement aux États Membres des informations à ce sujet et en coordonnant ces missions avec des activités relatives à la Convention sur la sûreté nucléaire. Plus tôt dans l'année, les autorités espagnoles ont demandé au Secrétariat d'organiser une mission IRRT en Espagne, laquelle aurait probablement lieu en 2007.

131. Comme l'INSAG l'a souligné, la culture de sûreté revêt une grande importance pour la sûreté des installations nucléaires. L'Espagne aimerait donc que le Secrétariat continue de poursuivre l'élaboration de méthodes visant à promouvoir une culture de sûreté dans la gestion des installations nucléaires, domaine dans lequel le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires a grandement aidé l'Espagne en 2005.

132. L'Espagne attache une grande importance à l'INES que son Conseil de sûreté nucléaire utilise depuis 1990. Elle participe depuis 2002 à une étude réalisée par le comité consultatif d'INES sur la possibilité d'élargir la portée de l'INES pour que celle-ci couvre les événements radiologiques et les événements relatifs au transport. Elle salue les efforts déployés par le Secrétariat pour encourager l'utilisation d'une seule échelle des événements par tous les États Membres.

133. Il convient de féliciter le Secrétariat pour les résultats du Colloque international sur le stockage définitif des déchets de faible activité qui s'est tenu à Cordoue (Espagne) en décembre 2004, auquel ont été très largement associés le Conseil de sûreté nucléaire de l'Espagne et l'entreprise nationale espagnole chargée de la gestion des déchets radioactifs (ENRESA). Parmi les questions examinées à Cordoue, il y a eu les problèmes liés aux sources de rayonnement retirées du service, aux grandes quantités de déchets radioactifs de faible activité et aux déchets radioactifs provenant du déclassement des installations nucléaires. Les résultats du colloque serviraient de point de départ pour la Conférence internationale sur la sûreté du stockage définitif des déchets radioactifs qui doit se tenir à Tokyo début octobre 2005.

134. La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs est l'instrument le plus utile dont dispose la communauté internationale pour atteindre le plus haut niveau de sûreté dans la gestion des déchets radioactifs et d'harmonisation à l'échelle mondiale dans le domaine du stockage définitif des déchets radioactifs. L'Espagne aimerait voir un plus grand nombre de pays adhérer à la convention et prépare un rapport national qui sera présenté à la deuxième Réunion d'examen des Parties contractantes qui doit se tenir à Vienne en 2006.

135. En ce qui concerne les activités de l'Agence relatives à la sûreté radiologique, y compris les infrastructures de sûreté radiologique, à la formation théorique et pratique et à la gestion des connaissances, l'Espagne a versé une contribution extrabudgétaire de 380 000 € par l'intermédiaire de son Conseil de sûreté nucléaire au profit d'un projet ibéro-américain de sûreté radiologique. Dans le cadre de ce projet entrepris à l'initiative du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation nucléaire, des experts de l'Argentine, du Brésil, de Cuba, de l'Espagne et du Mexique collaborent avec le Secrétariat de l'Agence à l'élaboration d'un prototype de réseau pour la gestion des connaissances en matière de sûreté radiologique dans la région ibéro-américaine. L'Espagne entend continuer à appuyer le projet par le biais de telles contributions extrabudgétaires dans les années à venir.

136. Dans le domaine de la coopération technique, l'Espagne est satisfaite du taux actuel de mise en œuvre financière. Elle est aussi satisfaite du taux encourageant de réalisation auquel a contribué en tant que l'un des huit premiers contributeurs au FCT depuis 2003. En 2005, elle a achevé le processus consistant à aligner progressivement ses contributions au FCT sur la part de l'objectif du FCT.

137. Tout en se félicitant des améliorations apportées dans le domaine de la gestion du programme de coopération technique en vue d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour la coopération technique, l'Espagne considère que l'achat de matériel devrait diminuer par rapport à la formation.

138. Outre sa contribution au FCT, l'Espagne appuie les activités de coopération technique de l'Agence en accueillant des boursiers et des visiteurs scientifiques et en mettant des experts à disposition pour des missions organisées par l'Agence, en particulier par l'intermédiaire du CIEMAT, Centre de recherche sur l'énergie, l'environnement et les technologies associées, qui appuie déjà divers projets ARCAL et prévoit d'appuyer des projets également dans des pays de la région méditerranéenne.

139. L'Espagne participe très activement à l'INPRO et aimerait voir d'autres pays s'associer à ce projet. Dans le même temps, elle aimerait aussi qu'on utilise au maximum la possibilité de coordonner les activités INPRO et les activités en cours dans le cadre d'initiatives similaires.

140. Une décision a finalement été prise en ce qui concerne le choix du site d'ITER qui doit être construit à Cadarache en France. Pour sa part, l'Espagne accueillerait la personne morale européenne chargée de coordonner la participation européenne au projet ITER, auquel elle apporterait son appui du mieux possible.

141. En 2004, les neuf réacteurs de puissance représentaient 23,2% de l'électricité produite dans le pays. Compte tenu des engagements pris par l'Espagne en ce qui concerne la protection de l'environnement, la demande croissante du pays en électricité est devenue un problème majeur, accentué par les tensions sur le marché énergétique mondial. Par conséquent, bien que le gouvernement mette actuellement l'accent sur l'utilisation de formes d'énergie renouvelables et l'amélioration très nette de l'efficacité dans l'utilisation de l'énergie, à long terme, étant donné qu'elle n'a quasiment pas de sources énergétiques traditionnelles locales, l'Espagne aurait besoin de l'électronucléaire pour réduire sa dépendance vis-à-vis de l'étranger pour ses approvisionnements énergétiques.

142. Le gouvernement espagnol a décidé de réexaminer dans un avenir proche le plan général concernant les déchets radioactifs élaboré par l'Espagne compte tenu du fait que la centrale José Cabrera doit cesser d'être exploitée en avril 2006, date après laquelle il faudrait une installation pour l'entreposage temporaire de son combustible usé, et du fait qu'il est prévu de construire une installation pour l'entreposage des déchets radioactifs de très faible activité sur le site de El Cabril.

143. En ce qui concerne le déclassement de la centrale de Vandellos 1, une grande partie du site a été libérée à la suite du démantèlement de niveau 2. La cuve sous pression du réacteur a été scellée et serait démantelée seulement une fois que le niveau de radioactivité aura considérablement diminué, dans 25 ans. Sur le site, l'ENRESA, l'entreprise espagnole chargée de la gestion des déchets radioactifs, a créé un centre de R-D dans des domaines comme le démantèlement, la décontamination et la réduction du volume. Le centre a déjà accueilli un cours organisé par l'Agence sur le démantèlement à l'intention de participants de l'Europe centrale. En mars 2005, l'ENRESA et l'Agence ont signé un mémorandum d'accord portant sur des activités menées conjointement dans le domaine du déclassement des installations nucléaires. En outre, dans le cadre d'un précédent mémorandum d'accord portant sur l'appui aux projets de coopération technique de l'Agence dans la région ibéro-américaine, l'ENRESA a été associée à la planification des projets de gestion des déchets

radioactifs qui devaient être mis en œuvre dans divers pays ibéro-américains et a participé à un projet concernant la gestion des déchets institutionnels au Brésil.

144. L'Espagne attache une grande importance aux activités de vérification de l'Agence, aux efforts déployés par cette dernière pour promouvoir diverses applications nucléaires dans les pays en développement et à ses activités en matière de sûreté nucléaire dans le monde entier. Elle continuerait d'appuyer l'Agence dans les trois domaines.

145. M<sup>me</sup> GARCÍA DE PÉREZ (République bolivarienne du Venezuela) dit que, en tant de pays en développement, le Venezuela accorde une importance particulière à la coopération technique avec l'Agence car le développement et l'innovation technologique sont des éléments clés du développement socio-économique. Une série de projets est actuellement mise en œuvre dans le cadre du cycle 2005-2006 et deux grands projets sont à l'examen pour le cycle 2007-2008.

146. Dans le secteur de la santé, qui est un grave sujet de préoccupation pour le Venezuela, un programme de diagnostic précoce du cancer du sein a été mis en œuvre avec succès en optimisant les techniques d'imagerie diagnostique. Un accord avec l'Argentine est prévu conformément au critère central de l'Agence appliqué pour la coopération et au principe de CTPD. Un autre projet important porte sur la gestion durable des ressources en eau au Lac Maracaibo et à Cumana.

147. Une coopération régionale s'est instaurée avec la sous-région des Caraïbes et l'accent a été mis sur des pays les moins avancés comme Haïti et la République dominicaine. Le Venezuela participe aussi à divers projets régionaux au titre de l'ARCAL.

148. Le Venezuela revoit sa législation et sa réglementation nationale concernant le contrôle des sources de rayonnement afin de les rendre compatibles avec les normes internationales et le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Les accords qui ne sont pas encore signés ou ratifiés sont actuellement examinés en vue de devenir d'ici peu partie à cet accord.

149. Bien que le Venezuela n'ait pas encore exploité l'énergie nucléaire, le gouvernement a soumis à l'Agence une proposition visant à travailler, dans le cadre d'un projet régional, à la planification énergétique et la possibilité d'intégrer l'électronucléaire.

150. Le Venezuela accueillera en octobre un atelier régional sur la gestion des projets de coopération technique auquel assisteront sept pays de la région. Le Venezuela continue de mettre en œuvre des projets de coopération technique par les moyens suivants : octroi de bourses, organisation de visites scientifiques et de missions d'experts, achats de matériel, formation de professionnels d'autres États Membres dans le cadre de cours comme celui sur l'hydrologie isotopique qui a actuellement lieu à l'Université des Andes.

151. Afin de montrer l'importance accordée par le Venezuela au domaine nucléaire, la Direction générale de l'énergie atomique chargée de réglementer les activités nucléaires a été récemment créée. Un programme est également en cours d'élaboration pour surmonter les problèmes posés par l'augmentation des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Des ressources importantes sont investies pour former du personnel qualifié et lui permettant ainsi de travailler pour l'organisme de réglementation.

152. L'intervenante remercie l'Agence et le personnel de l'Agence pour les progrès qui ont été faits dans la mise en œuvre de nouveaux projets. C'est la raison pour laquelle le Venezuela s'est efforcé de s'acquitter de ses obligations financières vis-à-vis de l'Agence en versant l'intégralité de ses CPN et en normalisant le versement de ses contributions au FCT et au budget ordinaire.

153. Dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, le Venezuela a commencé à élaborer un plan qui nécessiterait le soutien de l'Agence et de pays donateurs pour résoudre le problème des déchets

radioactifs (renforcement des capacités en matière de réglementation, urgences radiologiques et amélioration de l'enregistrement des matières radioactives).

154. Le Venezuela partage les préoccupations d'autres délégations devant l'impossibilité de trouver un consensus à la conférence d'examen du TNP tenue à New York. Il a démontré combien il est attaché à la paix et qu'il respecte scrupuleusement ses obligations internationales. Il est fier d'appartenir à une région exempte d'armes nucléaires par décision unanime de tous les pays de ladite région et a signé tous les accords visant à atteindre cet objectif, auxquels il est devenu partie.

155. Il a la semaine passée, le Conseil des gouverneurs a adopté à la majorité des voix une résolution sur l'application des garanties en Iran, déclarant que le pays ne respectait pas ses obligations. Le Venezuela estime que le problème doit être analysé avec une plus grande objectivité, sur la base du rapport du Directeur général. Un consensus sur la résolution aurait peut-être pu être trouvé si l'on avait employé une terminologie laissant objectivement transparaître la nécessité d'un dialogue, de négociations suivies et de l'intervention systématique des inspecteurs des garanties de l'Agence. La représentante du Venezuela remercie les trois pays européens pour tous les efforts faits à cet égard, ainsi que pour leur volonté de contribuer à un dialogue visant à éclaircir la question. Elle les exhorte à n'épargner aucun effort pour trouver une solution dans le cadre de l'Agence.

156. Il est temps de bâtir un monde où règne la paix. Le TNP offre la possibilité de bâtir ce monde, avec l'aide de l'Agence et de ses années d'expérience. Tous les pays devraient prendre l'engagement sur un pied d'égalité d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, de promouvoir le désarmement et d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

157. Le Venezuela appuie donc le TNP, et toutes les réglementations et mesures qui en découlent. Il remercie l'Agence et le Secrétariat pour leurs efforts dans le domaine de la coopération internationale. Il appuie les efforts faits par l'Agence pour garantir le droit inaliénable de tous les membres de la communauté internationale à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il rejette les attitudes unilatérales et discriminatoires concernant la menace nucléaire. Il reste fermement convaincu que le multilatéralisme et la coopération internationale doivent être renforcés si l'on souhaite progresser sur la voie du désarmement complet. Il soutient résolument les efforts de l'Agence visant à renforcer les trois piliers fondamentaux de ses activités. Il appuie toutes les mesures prises par l'Agence pour éliminer la menace que constituent les arsenaux nucléaires, la prolifération des armes nucléaires et la possibilité de détourner des matières radioactives à ces fins. Il salue la réintégration du TNP par la RPDC et félicite ceux qui l'ont rendue possible, en particulier la République populaire de Chine. Il demande instamment tous les États dotés d'armes nucléaires de s'engager dans le processus de désarmement ou de le poursuivre, et enfin, il exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le TNP.

158. M<sup>me</sup> BRIDGE (Nouvelle-Zélande) déclare que le régime de non-prolifération est confronté à des défis sans précédent. La sécurité de la planète est un enjeu mondial. Il est donc impératif que la communauté internationale collabore pour trouver des réponses efficaces à ces défis et coordonner son action. L'Agence est amenée à jouer un rôle de plus en plus vital dans cette action collective, en travaillant avec les États Membres pour sauvegarder les matières nucléaires et veiller à ce qu'elles soient exclusivement utilisées à des fins pacifiques. Le risque que des armes de destruction massive tombent entre les mains de terroristes, ou d'États ne respectant pas pleinement les traités internationaux, est un problème prioritaire. La menace que constituent le terrorisme nucléaire et d'autres actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires est toujours réelle, transnationale et multiforme. La Nouvelle-Zélande accueille donc favorablement le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 et a démontré qu'elle soutient les activités de l'Agence dans ce domaine en apportant sa contribution au Fonds pour la sécurité nucléaire chaque année depuis sa création, dont notamment une contribution de 25 000 de dollars néo-zélandais en 2005. La Nouvelle-Zélande se félicite du résultat

positif de la conférence d'amendement de la CPPMN tenue en juillet 2005. Les amendements qui y ont été adoptés élargissent la portée de la convention et en font un outil plus efficace dans la prévention des attaques terroristes sur les matières nucléaires.

159. Prévenir la dissémination des armes nucléaires à travers l'application des garanties TNP est un pilier fondamental des activités de l'Agence. La Nouvelle-Zélande regrette que la Conférence d'examen du TNP de 2005 n'ait abouti à aucun résultat. L'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement, et réaffirmé sans équivoque lors de la Conférence d'examen du TNP de 2000, doit être honoré, tout comme doivent être respectés les objectifs de non-prolifération du Traité. L'une des 13 mesures concrètes pour le désarmement convenues à la Conférence d'examen du TNP de 2000 était l'entrée en vigueur rapide du TICE. Il est regrettable que cet objectif n'ait pas encore été atteint.

160. Il est tout aussi regrettable que le texte adopté lors du Sommet des Nations Unies ne comporte aucune référence au désarmement, ni à la non-prolifération, malgré les préoccupations partagées à cet égard. De ce fait, l'avenir s'annonce difficile pour les défenseurs de la non-prolifération et du désarmement. Il est donc important que tous les États réintègrent le régime de non-prolifération et de désarmement, avec encore plus de détermination.

161. L'un des rôles clés de l'Agence est de veiller à ce que les matières nucléaires ne soient pas détournées des utilisations pacifiques. Le Directeur général doit pouvoir disposer des outils nécessaires pour s'acquitter de ce mandat, y compris en ce qui concerne le protocole additionnel. Ce protocole est la norme actuelle en matière de vérification et il doit être une condition *sine qua non* à l'approvisionnement de matières nucléaires. M<sup>me</sup> Bridge exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure un protocole additionnel le plus tôt possible. La Nouvelle-Zélande accueille favorablement la décision du Conseil de modifier les PPQM afin de remédier aux faiblesses recensées dans le système des garanties, et se félicite que l'Agence propose une assistance aux États PPQM pour l'application de cette décision.

162. La Nouvelle-Zélande s'inquiète que l'Agence n'ait pas pu aboutir à une conclusion concernant les activités nucléaires de la RPDC. Le retrait du TNP par la RPDC en 2003 et le fait qu'elle déclare posséder des armes nucléaires, ont constitué un grave problème pour le régime de non-prolifération, ainsi que pour la stabilité et la sécurité de la région Asie-Pacifique. La Nouvelle-Zélande salue l'accord qui a été conclu lors des pourparlers à six à Beijing, notamment l'engagement pris par la RPDC d'abandonner toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants, et de réintégrer le TNP et les garanties de l'Agence sans délai. Elle encourage toutes les parties à faire en sorte que les possibilités offertes par ces pourparlers se concrétisent par des résultats durables et décisifs.

163. La Nouvelle-Zélande reconnaît le droit de l'Iran, en vertu de l'article IV du TNP, à exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article II. Dans le même temps, elle appuie les résolutions du Conseil appelant l'Iran à suspendre ses activités liées à l'enrichissement et de retraitement, à titre de mesure volontaire d'instauration de la confiance, ce qui est essentiel pour régler les questions en suspens concernant le programme nucléaire de l'Iran. L'Iran doit faire preuve d'une plus grande transparence, et aller au-delà de ses obligations juridiques, pour faciliter la vérification de son programme nucléaire et surmonter le déficit de confiance dont elle fait l'objet. La résolution du Conseil en date du 24 septembre 2005 a accordé un délai à l'Iran avant que le Conseil de sécurité ne soit saisi pour non-conformité. La Nouvelle-Zélande appelle l'Iran à coopérer en toute transparence avec l'Agence, à respecter tous ses engagements et à poursuivre les négociations sur des arrangements à long-terme.

164. La sûreté nucléaire est un autre pilier important des activités de l'Agence. La Nouvelle-Zélande est attachée aux objectifs et principes du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives.

165. La sûreté du transport des matières radioactives revête une importance considérable pour la Nouvelle-Zélande. Des expéditions importantes de déchets radioactifs et de combustible usé passent à proximité de la Nouvelle-Zélande et il est essentiel que les mesures de sûreté adéquates soient en place pour prévenir des accidents ou incidents, ou pour protéger la population néozelandaise si un tel événement devait se produire. À cet égard, la Nouvelle-Zélande salue la mission TranSAS prévue en décembre 2005 au Japon. Comme les expéditions passant à proximité de la Nouvelle-Zélande s'effectuent principalement entre le Japon et l'Europe, le pays se félicite que le Japon soit disposé à accepter cette mission.

166. Lors du Sommet des Nations Unies de 2005, les dirigeants sont convenus que les États devaient poursuivre le dialogue et les consultations, en particulier sous les auspices de l'Agence et de l'Organisation maritime internationale, de manière à améliorer la compréhension mutuelle, à instaurer la confiance et à renforcer les communications concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives. À cet égard, des progrès ont été accomplis sur deux questions particulièrement préoccupantes. L'INLEX s'emploie à clarifier les questions liées à l'application et à la portée du régime de responsabilités existant, et à y relever d'éventuelles lacunes. La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt la poursuite des travaux de ce groupe. Les pays de la région restent préoccupés par l'éventualité d'un incident pouvant occasionner de graves dommages environnementaux et, même sans rejet effectif de radioactivité, des pertes économiques considérables. Il est important que des victimes innocentes, telles que la Nouvelle-Zélande ou d'autres États côtiers ne possédant pas d'industries nucléaires, n'aient pas à subir ces pertes. Tout régime mondial de responsabilité effectif devrait par conséquent prévoir une indemnisation adéquate dans une telle situation.

167. Étant donné les dommages qui pourraient être occasionnés en cas d'incident mettant en jeu un navire transportant des matières radioactives, il importe en outre que les informations relatives à ces expéditions soient communiquées suffisamment à l'avance aux États côtiers. Cet échange d'informations peut contribuer à la sûreté de ces expéditions et améliorer l'efficacité et la rapidité des interventions en cas d'incident. Des discussions informelles ont eu lieu entre États côtiers et États expéditeurs, en juillet 2005, avec la participation de l'Agence. Elles avaient pour but d'instaurer la confiance et de permettre une meilleure compréhension des préoccupations de chacun, mais également d'envisager des moyens d'avancer sur ces questions de communication et d'améliorer les procédures d'échange d'informations. Il a été convenu que ces discussions se poursuivraient et M<sup>me</sup> Bridge exprime le souhait que les États œuvrent en vue de faire comprendre les pratiques qui répondront à l'avenir aux préoccupations de chacun.

168. Fervente partisane du TNP, la Nouvelle-Zélande est favorable au principe selon lequel les États doivent pouvoir accéder à la technologie nucléaire pour des utilisations pacifiques, conformément à l'article II du Traité, en particulier pour les nombreuses applications civiles non liées à la production d'énergie d'origine nucléaire qui pourraient améliorer la vie de millions de personnes dans le monde. La Nouvelle-Zélande a renoncé à utiliser l'électronucléaire et ne pense pas que cette énergie soit compatible avec le concept de développement durable, du fait de ses coûts financiers et écologiques à long terme et des problèmes associés au stockage définitif des déchets nucléaires. Elle est bien consciente de s'être engagée, en vertu du Statut de l'Agence, à apporter son soutien à tous les piliers de son mandat. Toutefois, il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant de s'assurer que les contributions versées au titre du programme principal de coopération technique de l'Agence ne soient pas affectées à des projets encourageant le recours à l'électronucléaire comme option énergétique. La Nouvelle-Zélande a donc préféré contribuer à des projets de coopération technique extrabudgétaires spécifiques. Faisant suite à sa première contribution aux activités de coopération

technique de l'Agence au profit de la recherche sur le paludisme en 2004, la Nouvelle-Zélande a versé une contribution au PACT en 2005. Ce projet aidera les pays en développement à accéder à du matériel de radiothérapie et à aborder la lutte contre le cancer sous tous ses aspects.

169. M. NIEWODNICZAŃSKI (Pologne) regrette que les États parties au TNP n'aient pas réussi à s'entendre sur des moyens de renforcer l'application du Traité à la Conférence d'examen du TNP qui s'est tenue récemment à New York. L'impossibilité de trouver un accord de fond est d'autant plus décevante que le monde est actuellement confronté à des défis urgents. Il est essentiel que l'action universelle pour le désarmement nucléaire et le maintien de la sécurité collective puisse s'appuyer sur un régime de non-prolifération nucléaire international et universel, soutenu par un solide système de garanties qui oblige les États à comptabiliser et contrôler les matières nucléaires. L'Agence fait partie intégrante de ce système et joue un rôle essentiel dans la vérification des engagements de non-prolifération. L'adoption et la mise en œuvre universelles des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels constituent une condition préalable à l'établissement d'un système de garanties efficace et crédible. La Pologne a pratiquement achevé la procédure de ratification de l'accord de garanties trilatéral et du protocole additionnel qu'elle avait dû conclure en adhérant à l'Union européenne, et qui remplaçaient l'ancien accord et l'ancien protocole bilatéral.

170. La Pologne est fière d'avoir contribué à l'adoption par le Conseil en septembre des propositions du Directeur général visant à renforcer l'application des garanties dans les États ayant un PPQM, et elle appelle tous les États concernés à engager dès que possible des échanges de lettres avec l'Agence en vue d'appliquer cette décision.

171. La Pologne est attachée à l'entrée en vigueur du TICE, elle a ratifié le Traité et ne doute pas que les conférences régulières visant à faciliter son entrée en vigueur contribueront à l'achèvement de ce processus.

172. Le contexte mondial en matière de sécurité est resté l'année dernière une préoccupation de premier plan pour la communauté internationale. Pour trouver des moyens d'améliorer la sûreté et la sécurité, il est impératif que la communauté internationale s'unisse et collabore à la non-prolifération nucléaire et au désarmement. L'Agence est au centre de la chaîne d'intervention collective car elle travaille avec les États Membres à la sauvegarde des matières nucléaires et veille à ce qu'elles soient exclusivement utilisées à des fins pacifiques, et apporte une contribution importante aux efforts faits pour prévenir le terrorisme nucléaire. Cette contribution a notamment porté sur l'adoption de l'amendement à la CPPMN en juillet, qui a élargi la portée de la convention et l'a davantage universalisée. La Pologne a été l'un des 25 co-auteurs de la proposition de base élaborée en vue de la conférence et elle a déjà entamé la procédure de ratification interne de l'amendement. Elle espère que les autres États parties à la convention ont fait de même. Elle a également appuyé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qu'elle a signée à New York à la mi-septembre. L'Initiative pour la réduction de la menace mondiale compte également au nombre des activités qui soulignent la nécessité de maintenir les conditions de sûreté et de sécurité optimales pour les matières nucléaires et autres matières radioactives présentant un risque élevé. Dans le cadre de cette initiative, la Pologne cherchera à remplacer le combustible utilisé dans ses réacteurs nucléaires de recherche par du combustible faiblement enrichi.

173. Initiative cruciale pour la sécurité nucléaire, le Fonds pour la sécurité nucléaire a été établi dans le but de développer les activités de l'Agence et de les mettre à profit pour lutter contre la menace du terrorisme nucléaire. M. Niewodniczański est heureux de déclarer que la Pologne, outre sa contribution en nature destinée à appuyer de l'organisation du cours national à l'intention des

douaniers et gardes frontières polonais, a récemment versé une contribution financière au Fonds. Il remercie l'Agence pour l'assistance fournie dans le cadre de ce cours.

174. La sécurité nucléaire est étroitement liée à la sûreté nucléaire. Des instruments juridiques internationaux, tels que la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, sont des éléments clés du régime mondial de sûreté nucléaire. Partie contractante à tous les instruments internationaux élaborés sous les auspices de l'Agence dans ce domaine, la Pologne est pleinement convaincue de leur importance et du rôle essentiel qu'ils jouent dans le maintien de la sûreté et de la sécurité des installations et matières nucléaires. Les mécanismes d'examen des deux conventions sont un facteur essentiel de mobilisation et de progrès en matière de sûreté nucléaire mondiale. En outre, la Pologne soutient fermement les outils exécutifs non contraignants élaborés par l'Agence pour renforcer la sûreté nucléaire et radiologique, notamment les normes de sûreté, plans d'action et codes de conduite approuvés au plan international, et plus particulièrement le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche. En août, la Pologne a officiellement informé l'Agence qu'elle adhérerait pleinement aux dispositions contenues dans le premier code susmentionné et dans les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, et qu'elle avait décidé de respecter ces dispositions. Elle se déclare également satisfaite des progrès réalisés dans la sûreté du transport des matières radioactives et accueille favorablement le renforcement du système international d'intervention dans les situations d'urgence nucléaire ou radiologique. En outre, il ne faut pas négliger le rôle de l'Agence dans les initiatives de formation théorique et pratique en la matière.

175. Pour atteindre un haut niveau de sécurité nucléaire et de sûreté nucléaire et radiologique, il convient non seulement d'appliquer correctement les conventions et traités internationaux, et d'établir des structures gouvernementales solides et des organismes nationaux de réglementation compétents, mais il est aussi indispensable de mettre en œuvre une coopération régionale en la matière. Cette semaine même, au nom du gouvernement polonais, M. Niewodniczański a signé un accord avec la République tchèque portant sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la coopération dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la protection radiologique. Des accords intergouvernementaux de haut niveau similaires ont été signés et appliqués avec d'autres pays voisins de la Pologne, exception faite de l'Allemagne. Ils établissent dans la région un important système de sûreté et de coopération qui améliore considérablement la sûreté et la confiance de la population de ces pays eu égard à l'énergie nucléaire et aux autres techniques nucléaires.

176. Le rôle de l'Agence dans le maintien de la paix nucléaire dans le monde ne peut pas être surestimé. Toutefois l'Agence est également à l'origine d'idées et d'initiatives innovantes dans diverses applications de la technologie nucléaire, notamment dans des domaines tels que la médecine, la nutrition humaine, l'agriculture ou l'hydrologie, et même dans la science pure. La Pologne espère que l'Agence poursuivra ses activités dans ce domaine et ira plus loin dans ce volet de sa mission qui est si important, notamment pour les États Membres les moins avancés.

177. Le vieillissement du personnel dans le secteur nucléaire est une grave source de préoccupation pour de nombreux États Membres, y compris pour des pays n'ayant pas de programme électronucléaire, comme la Pologne. L'exploitation de l'électronucléaire est néanmoins à l'étude en Pologne. La Pologne considère par conséquent que l'ensemble des activités relatives à la gestion des connaissances nucléaires, qu'elles soient exécutées ou coordonnées par l'Agence, valent la peine d'être soutenues. L'échange de données d'expérience entre États Membres et l'établissement de programmes régionaux jouent un rôle essentiel. La Pologne félicite l'Agence pour ses plans dans ce domaine, lesquels consistent à étendre le réseau de formation théorique et les possibilités de formation pratique, à fournir des orientations plus complètes aux États Membres concernant la création de

programmes de gestion des connaissances nucléaires, et à élargir l'éventail des informations fournies, de même que l'accessibilité de ces informations.

178. Grâce notamment aux programmes de coopération régionale, dont la région Europe offre un remarquable exemple de réussite, l'Agence a considérablement accru l'efficacité et l'efficacités de son programme de coopération technique, et celui-ci est devenu un mécanisme performant de transfert de techniques nucléaires aux États Membres en développement. Comme d'autres nouveaux membres de l'Union Européenne, la Pologne souhaite vivement continuer à participer à ce programme, tant au niveau national que régional. Elle a signé un PCN en juin. Cet outil, conjointement au nouveau cadre de gestion du cycle de programme, devrait faciliter la planification et la mise en œuvre des programmes. La Pologne remercie l'Agence et la Fédération de Russie de lui avoir fourni du combustible nucléaire pour son réacteur de recherche. Conscient de l'importance du FCT, le pays s'est engagé à verser chaque année des contributions à ce titre. Il a depuis honoré son engagement en versant en temps voulu l'intégralité de ses contributions.

179. Enfin, la Pologne fait valoir combien il est important pour le bon fonctionnement de l'Agence que les États Membres ratifient l'amendement de l'article XIV A du Statut. Le pays a pour sa part déjà ratifié cet amendement.

180. M. MOREJÓN-ALMEIDA (Équateur) dit que son pays partage l'avis général quant à l'importance du rôle de l'Agence pour le contrôle des matières nucléaires et des sources hautement radioactives ainsi que pour le transfert de technologie nucléaire. Aussi a-t-il jugé très important de participer à la conférence qui s'est tenue à Vienne en juillet 2005 afin d'examiner et d'approuver des amendements à la CPPMN, et ce en vue de renforcer le cadre juridique en place et de prévenir et combattre les délits dans ce domaine. La communauté internationale a une responsabilité partagée pour ce qui est de contrôler les matières nucléaires et radioactives et d'empêcher qu'elles ne deviennent une menace pour la sécurité collective. L'Équateur se félicite des mesures prises pour établir un cadre juridique à cet égard, s'appuyant sur la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Il se félicite aussi des progrès réalisés concernant le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les autres normes de sûreté mises au point peu auparavant.

181. Bien que des actes terroristes terribles aient été commis dans un certain nombre d'États Membres pendant les cinq années précédentes, il est du devoir de tous les pays de s'employer à promouvoir la coexistence pacifique et les principes internationaux d'égalité et de solidarité humaine. Le multilatéralisme est la seule option possible dans les relations internationales. L'Équateur a convenu peu de temps auparavant avec l'Agence d'accueillir à Quito, les 3 et 4 avril 2006, une réunion panaméricaine des ministres des affaires étrangères consacrée à la sécurité nucléaire et radiologique afin de trouver des moyens de renforcer le cadre juridique dans les Amériques, et ce en vue de mettre au point des stratégies efficaces empêchant l'utilisation inappropriée des matières nucléaires.

182. Tout régime international visant la sûreté du transport des matières nucléaires doit assurer le principe de responsabilité pour les dommages à la santé humaine et à l'environnement ainsi que pour les pertes économiques en cas d'accident ou d'incident. Des communications transparentes et fluides entre États sur le mouvement des matières radioactives, en particulier par voie maritime, sont en outre importantes. De nouveaux mécanismes de dialogue avec les États expéditeurs devraient être encouragés et le rôle de surveillance de l'Agence renforcé.

183. L'Équateur accorde une grande importance aux activités de vérification et de contrôle de l'Agence et œuvre activement au renforcement du système des garanties. À cet égard, les PPQM, qui sont un point faible de ce système, devraient être amendés pour supprimer les limitations existantes.

184. Tous les États parties au TNP ont le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, à condition qu'ils respectent pleinement, en toute transparence et sans délai les obligations qui leur incombent en vertu du Traité.

185. L'Équateur partage les préoccupations de nombreux États concernant les questions à clarifier sur le programme nucléaire de la République islamique d'Iran. La résolution sur la mise en œuvre des garanties en Iran qui a été approuvée le 24 septembre par le Conseil des gouverneurs vise à consolider les décisions de ce dernier à ce sujet. L'Équateur est convaincu que le dialogue engagé au titre de l'accord de Paris reprendra à brève échéance, de sorte qu'une solution négociée pourra être trouvée. Il prie l'Iran de contribuer de manière positive aux objectifs de transparence et d'instauration de la confiance pour pouvoir rapidement tirer parti de l'électronucléaire selon les conditions fixées lors des négociations et conformément aux objectifs de non-prolifération.

186. L'Équateur salue l'accord conclu à Beijing lors des pourparlers à six. Il espère que l'on pourra parvenir à un règlement global définitif et que la RPDC abandonnera son programme nucléaire militaire, réintégrera le régime du TNP et acceptera les garanties de l'Agence.

187. L'Équateur est attaché à la sécurité, aux garanties et à la vérification mais tous les efforts visant à établir un cadre juridique et institutionnel resteront vains sans coopération internationale sur le développement. L'Agence a apporté une contribution importante dans des domaines comme le développement durable, la santé, la nutrition, l'agriculture, l'énergie, la protection de l'environnement, la gestion des ressources en eau et la lutte contre la pauvreté et les maladies, mais il faut davantage d'efforts et de ressources.

188. M. Morejón-Almeida remercie l'Agence pour l'appui qu'elle fournit en Équateur à des projets contribuant à une croissance durable. Le pays espère recevoir, au cours de l'exercice biennal suivant, une assistance nettement plus importante dans des domaines prioritaires comme la sûreté radiologique, la médecine nucléaire, les applications dans l'industrie pétrolière, le matériel et son entretien, et la formation.

189. L'Équateur a tout fait pour s'acquitter dans les délais des CPN qui lui incombent et régler ses arriérés au titre du programme de coopération technique et du budget ordinaire. Il a versé une contribution de 150 000 dollars au FCT pour un projet dans le domaine des soins de santé et de la lutte contre le cancer.

190. La Commission équatorienne de l'énergie atomique s'emploie à mettre la législation nationale sur la manipulation des matières radioactives en conformité avec les normes de l'Agence et à renforcer son appareil réglementaire dans des domaines comme la protection radiologique, la sécurité, la sûreté du transport des matières et des sources, et la gestion des déchets radioactifs. Ces initiatives montrent clairement l'attachement de l'Équateur à toutes les activités de l'Agence, qui devrait être pris en compte lors de l'approbation des projets de coopération pour l'exercice biennal suivant.

191. M. BALZAN (Malte), prenant note des nombreux défis auxquels est confrontée la communauté internationale, déclare que le TNP, dont le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire constituent les fondements, reste la pièce maîtresse du régime de non-prolifération international. Il est donc regrettable que la Conférence d'examen du TNP de 2005 n'ait pas abouti au résultat escompté. Malte est convaincue qu'il faut un solide système de garanties internationales pour promouvoir la sécurité collective. C'est dans cette optique que le gouvernement

de Malte a signé et ratifié un protocole additionnel à son accord de garanties en juillet 2005. Malte encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords de garanties et des protocoles additionnels.

192. Au moment où la communauté internationale intensifie ses efforts pour lutter contre le fléau du terrorisme, notamment contre le terrorisme nucléaire, le rôle de l'Agence consistant à promouvoir la sûreté et la sécurité nucléaires a gagné en importance. Les efforts faits pour renforcer la protection physique des matières nucléaires, en particulier dans le cadre de la conférence d'amendement de la CPPMN qui a été couronnée de succès sont très appréciés. Le gouvernement de Malte a été l'un des premiers pays à signer la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en septembre 2005. Avec le soutien constant, la coopération renforcée et la volonté de ses États Membres, l'Agence doit continuer d'apporter sa contribution cruciale à la paix et à la sécurité internationales.

193. M. Balzan a écouté attentivement la déclaration du Directeur général sur les travaux accomplis par l'Agence l'année passée. Dans cette déclaration, le Directeur a notamment mis l'accent sur les efforts concertés de l'Agence pour développer des applications nucléaires non énergétiques dans les domaines de la santé humaine, de l'agriculture et de l'environnement. Ces applications revêtent un intérêt particulier pour des pays tels que Malte qui n'ont pas recours à l'électronucléaire.

194. Grâce au soutien et à la coopération de l'Agence, Malte a promulgué la législation nécessaire sur la radioprotection et la sûreté nucléaire et mis en place un organisme national de réglementation, le Conseil de radioprotection.

195. Malte étant un petit État insulaire ne possédant que peu de ressources naturelles, l'investissement en ressources humaines constitue un élément vital de son développement socio-économique. L'assistance dont Malte bénéficie grâce à l'Agence en matière d'applications médicales des rayonnements, de protection de l'environnement, de renforcement des capacités réglementaires, de préservation du patrimoine culturel et de préparation des interventions nationales en cas d'accident nucléaire sont autant d'avantages qui s'ajoutent à cet investissement.

196. Malte prend part à plusieurs projets nationaux et régionaux dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence. Ces activités offrent d'excellentes possibilités à plusieurs membres dévoués du personnel de participer à des cours, ainsi qu'à des conférences internationales en rapport avec leurs activités professionnelles.

197. Malte note avec satisfaction que l'Agence s'efforce d'améliorer l'efficacité du programme de coopération technique en élargissant le dialogue avec les États Membres et en améliorant la qualité des projets. Le renforcement de la coopération avec d'autres institutions pourrait également contribuer à améliorer l'efficacité de ces programmes de coopération technique. À cet égard, M. Balzan mentionne l'initiative méditerranéenne qui a été proposée par Malte et a reçu l'appui d'un nombre considérable d'États méditerranéens. Dans le cadre de cette initiative, un programme d'activités a été élaboré afin d'aider les États Membres à coordonner au niveau régional les activités menées au niveau national dans les domaines de l'évaluation des radionucléides dans l'environnement marin, de l'application des techniques des traceurs pour l'évaluation de la pollution de l'environnement, de la préservation du patrimoine culturel et du renforcement des capacités nationales en matière de sûreté radiologique, de sûreté des déchets et de sûreté du transport dans la région méditerranéenne.

198. M. KODAH (Jordanie) dit que les résultats qu'a obtenus l'Agence en exploitant le potentiel de l'énergie nucléaire et de la technologie des rayonnements au service des individus, de la société et de l'environnement ont apaisé les craintes que soulevait ce type d'énergie et conduit à l'utilisation de la technologie nucléaire dans des domaines clés comme la gestion des ressources en eau, la production

agricole et industrielle, les soins de santé, la lutte contre la désertification, le dessalement de l'eau de mer et la production d'électricité.

199. La Jordanie prend soin de verser l'intégralité de ses contributions au budget ordinaire et au FCT. Elle accueille en outre des activités régionales organisées par l'Agence, dans la limite des ressources dont elle dispose.

200. La Jordanie prend soin de verser l'intégralité de ses contributions au budget ordinaire et au FCT. Elle accueille en outre des activités régionales organisées par l'Agence, dans la limite des ressources dont elle dispose.

201. Dans le cadre de son programme réglementaire, la Jordanie a créé une équipe spéciale indépendante et lui a fourni les installations et le matériel requis. Elle a adopté une législation régissant l'utilisation de l'énergie nucléaire et de la technologie des rayonnements et promulgué des règlements et principes directeurs sur la radioprotection, la sûreté du transport, la gestion des déchets, et la sûreté et la sécurité de sources radioactives, reposant sur les normes de sûreté de l'Agence et le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

202. Le régime des garanties généralisées est l'un des principaux piliers des travaux de l'Agence et la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire, et bénéficie d'un appui quasi universel. M. Kodah félicite les États qui ont signé un accord de garanties généralisées avec l'Agence et prie ceux qui ne l'ont pas encore fait de réparer cette omission. La Jordanie s'est toujours acquittée de ses obligations à cet égard. Elle accorde une grande importance à l'application des garanties à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient, étant donné que l'Agence est la seule autorité capable de donner des assurances quant au respect des accords de garanties dans la région. Le gouvernement jordanien est d'avis qu'Israël devrait adhérer au TNP et signer un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'Agence puis les mettre en œuvre. La Jordanie a toujours exprimé un ferme soutien à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient afin d'instaurer la confiance mutuelle et de parvenir à la paix, à la stabilité et au développement dans la région et dans le monde entier.

203. M. LEKUNI (Botswana) dit que son pays croit aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique au service de l'humanité et observera les principes du régime des garanties TNP, y compris du protocole additionnel. Les tentatives de tout pays ou de tout groupe visant à détourner l'énergie atomique vers des utilisations militaires, qu'elles soient directes ou indirectes, doivent être découragées à tout prix.

204. Depuis janvier 2002, où il est devenu un État Membre, le Botswana n'a cessé de faire des efforts pour respecter les obligations qui lui incombent à cet égard. Il ressort très clairement que face aux catastrophes naturelles, aux maladies, aux menaces à la sécurité et aux récessions économiques, les programmes de l'Agence sont de plus en plus perçus comme pouvant offrir des solutions viables et durables. L'application pacifique de technologie nucléaire jette une lueur d'espoir face à ces difficultés grandissantes, surtout si elle peut apporter des réponses dans le domaine de la production agricole pour réduire ou éliminer la faim et la pauvreté, si elle peut améliorer les soins de santé ou permettre un accès à l'eau potable, et si elle peut être utilisée pour le développement industriel ou la protection de l'environnement.

205. Le gouvernement botswanais tient à s'acquitter de ses obligations. Les efforts menés pour établir un cadre législatif et une infrastructure réglementaire en sont à un stade avancé, avec un projet de loi sur l'énergie atomique prêt à être soumis au cabinet et au parlement pour approbation. En outre, le gouvernement a approuvé les ressources appropriées, y compris le personnel, pour permettre la mise sur pied effective de l'organisme de réglementation.

206. Le cabinet a en outre approuvé la signature de l'accord de garanties TNP et du protocole additionnel avec l'Agence, mais la date de signature reste à fixer, et le Botswana est prêt à signer l'Accord complémentaire révisé concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA.

207. Le Ministère des communications, de la science et de la technologie du Botswana continue de dresser un registre de l'ensemble des sources radioactives et des générateurs du pays. Dans le cadre d'inspections de sites, certes à petite échelle, on a commencé à évaluer le respect des normes fondamentales de sûreté. L'Agence a fourni un appui ciblé et précieux sous forme de conseils d'experts et de formation de personnel, et le Botswana lui en est reconnaissant. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour respecter les échéances fixées par l'Agence.

208. Le secteur agricole du Botswana peut être une aide considérable pour relever les défis de développement cruciaux que sont la sécurité alimentaire, l'atténuation de la pauvreté, la création d'emplois, la diversification économique et la gestion de l'environnement. L'agriculture fournit environ 20 % des emplois dans le pays et constitue la source de revenus de la plupart de la population. Le gouvernement botswanais accorde donc une grande importance aux programmes de coopération technique de l'Agence visant à accroître la production agricole à l'aide de la science et de la technologie nucléaires. Les domaines de coopération potentiels recouvrent, sans s'y limiter, la lutte contre les ravageurs des plantes au moyen de la TIS, l'accroissement du rendement des cultures à l'aide de la mutation induite et de l'absorption des nutriments, l'augmentation de la productivité du bétail pour ce qui est du lait et de la viande à l'aide de techniques de reproduction assistée comme l'insémination artificielle et l'ovulation multiple, et l'amélioration du diagnostic des maladies animales.

209. Le Botswana rencontre encore des difficultés pour mettre sur pied des installations de curiethérapie, principalement faute d'infrastructure fonctionnelle. Les patients sont donc encore redirigés vers des installations de traitement hors du pays, ce qui implique pour eux des contraintes financières et compromet leur confort et leur bien-être. En outre, on manque de matériel de diagnostic permettant de détecter les métastases. Le Botswana espère que l'Agence continuera de donner des conseils spécialisés et de fournir une assistance à cet égard.

210. La pandémie du VIH/sida continue d'infliger une épreuve sans nom au système de santé du Botswana. Des efforts sont donc déployés pour mener des travaux de recherche faisant appel à des isotopes stables, avec l'aide de l'Agence, sur des techniques d'intervention alimentaire et nutritionnelle. On espère qu'ils permettront d'obtenir des informations cruciales sur l'efficacité des assortiments de produits alimentaires et des programmes d'alimentation, facilitant ainsi la prise en charge du VIH/sida.

211. Pour conclure, M. Lekuni remercie sincèrement l'Agence pour son aide et son appui constants et réaffirme le soutien du Botswana aux idéaux et objectifs qu'elle poursuit ainsi que sa volonté de coopérer avec elle par tous les moyens possibles.

212. M. ZHANTIKIN (Kazakhstan) déclare que les événements survenus l'année passée ont de nouveau démontré combien il est complexe d'instaurer un climat de confiance mutuelle dans le monde.

213. Le TNP est le principal instrument du régime de non-prolifération nucléaire et l'application effective de ses dispositions a favorisé le développement de régimes de contrôle international s'appliquant à d'autres types d'armes de destruction massive. Il est donc très important de maintenir l'efficacité du TNP et de toutes les mesures qui visent à renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires. Pour ce faire, il importe avant tout que les obligations contractées par toutes les parties au TNP soient strictement respectées.

214. Le Kazakhstan participe activement à pratiquement toutes les initiatives destinées à réduire la menace nucléaire : le Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, l'Initiative de sécurité contre la prolifération et l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale. Il a en outre signé récemment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire lors de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue à New York.

215. Le Kazakhstan prend des mesures pour renforcer le contrôle radiologique à ses frontières et améliorer encore le système de lutte contre le trafic illicite des matières nucléaires et autres matières radioactives. Il appuie sans réserve la résolution 1540 du Conseil de sécurité.

216. Le Ministère de l'énergie et des ressources minérales est bien conscient du danger que présentent les matières fortement enrichies et a adopté un plan quinquennal visant à convertir le réacteur de recherche WWR-K pour le combustible nucléaire faiblement enrichi. Les travaux de déclassement sûr du réacteur surgénérateur à neutrons rapides BN-350 d'Aktau se poursuivent. À l'usine métallurgique d'Ulba à Ust-Kamenogorsk, les travaux de dilution par mélange de l'uranium hautement enrichi ont débuté. Une cérémonie y aura lieu le mois prochain pour inaugurer le lancement d'une nouvelle ligne de production.

217. Le Kazakhstan a commencé à appliquer les dispositions du nouveau Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Des projets sont actuellement mis en œuvre avec succès pour le renforcement du système de contrôle des sources de rayonnements ionisants et la gestion sûre et sécurisée des sources d'énergie à grande puissance. Des instruments ont été mis au point en vue d'établir un registre national des sources de rayonnements ionisants et un inventaire des sources radioactives dans le pays. Le Kazakhstan tient à exprimer sa gratitude à l'Agence et aux pays qui ont participé à ces programmes, ainsi qu'à d'autres programmes similaires, pour leur soutien et leur assistance efficace.

218. Avec l'appui du gouvernement kazakh, une entreprise de technologie nucléaire a récemment été enregistrée dans la ville de Kurchatov et doit devenir une base pour la mise au point d'applications pacifiques de l'énergie atomique, notamment dans le cadre du développement de l'électronucléaire dans le pays. Le gouvernement apporte également son soutien à d'importants projets tels que la construction d'un accélérateur d'ions lourds à Astana et d'un tomkamak de recherche sur les sciences des matériaux. Ces deux projets en sont à l'étape de fabrication et d'assemblage du matériel principal. À Almaty, il est prévu d'établir un grand centre de médecine nucléaire. Sa construction est également appuyée par le gouvernement.

219. Le Kazakhstan reconnaît que chaque pays a le droit de développer des techniques nucléaires pacifiques et l'Agence, conformément à son Statut, devrait fournir toute l'assistance possible dans le cadre de ces activités. Afin de résoudre les situations conflictuelles récemment apparues, il convient de trouver des moyens de rétablir la confiance de la communauté internationale dans le caractère pacifique des activités en question, sans toutefois porter atteinte aux droits des pays en matière de développement technologique et d'accès aux connaissances. Il s'agit d'une tâche d'une grande complexité, mais grâce à l'expérience de l'Agence et de son Directeur général, il est permis d'espérer la mener à bien.

220. Le Kazakhstan respecte pleinement toutes les normes généralement acceptées dans sa politique de contrôle des exportations. En tant que membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, il prend des mesures efficaces pour s'acquitter de ses obligations eu égard au renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires. Un système de lutte contre le trafic illicite des matières et des techniques nucléaires a été créé et fait l'objet de constantes améliorations. Dans le même temps, il faut étudier attentivement la mise en place de nouvelles restrictions au transfert de techniques nucléaires

afin de ne pas faire indûment obstacle au développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

221. M. ESTEVES DOS SANTOS (ABACC) dit que l'année 2005 a marqué le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration d'Iguaçu dans laquelle les Présidents de l'Argentine et du Brésil ont déclaré comprendre que la technologie et la science nucléaires joueraient un rôle fondamental dans le développement économique et social de leurs pays respectifs. C'est dans cet esprit que les gouvernements argentin et brésilien ont, en 1985, pris de nombreuses décisions en faveur de l'intégration, notamment celle de créer un groupe de travail chargé d'analyser et d'évaluer les programmes nucléaires des deux pays, jetant ainsi les bases de la création de l'ABACC. Un certain nombre d'activités ont été menées dans les deux pays afin d'établir un système commun de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires dans une volonté de transparence. L'ABACC, première organisation régionale de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires en Amérique du Sud, a été créée en 1991. Les organisations nucléaires régionales sont un moyen ingénieux de répondre à d'importantes questions techniques tout en respectant les valeurs culturelles et locales et en gardant à l'esprit l'objectif ultime du contrôle nucléaire.

222. L'ABACC a été créée il y a 14 ans, à l'issue d'un long processus historique visant à instaurer un climat de confiance et à sceller une alliance stratégique dans le domaine nucléaire entre l'Argentine et le Brésil. Depuis lors, de nombreux efforts sont réalisés pour mettre sur pied une organisation chargée des garanties bénéficiant d'une crédibilité internationale en matière de non-prolifération. Les activités de l'ABACC comprennent la vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude des stocks de matières nucléaires des deux pays, l'élaboration d'une méthode de contrôle unique applicable aux installations d'enrichissement d'uranium sensibles, la formation d'un personnel hautement qualifié, la mise en place de procédures conjointes avec l'Agence pour l'utilisation et l'inspection de matériel, la participation à la plupart des groupes techniques internationaux consacrés à la non-prolifération et aux garanties, et la mise en œuvre de méthodes de contrôle applicables à toutes les installations nucléaires dans les deux pays.

223. L'ABACC a contribué à donner à la communauté internationale l'assurance que l'Argentine et le Brésil ont atteint leurs objectifs de non-prolifération et que leurs programmes nucléaires sont voués à des fins pacifiques. Même lorsqu'elle aura terminé de négocier les formules types pour l'ensemble des 76 installations nucléaires des deux pays, sa mission sera loin d'être achevée. L'application des garanties est un long processus dont l'étape la plus importante consiste à maintenir toutes les installations sous garanties. Entre 2004 et 2005, toutes les matières nucléaires et autres articles soumis aux garanties en Argentine et au Brésil ont été exclusivement utilisés à des fins pacifiques ou comptabilisés de façon appropriée. L'ABACC n'a trouvé aucune indication de l'existence de matières nucléaires non déclarées dans l'un ou l'autre des pays.

224. En ce qui concerne ses activités techniques, l'ABACC a récemment mis l'accent sur la méthode de contrôle applicable à la première installation commerciale d'enrichissement d'uranium au Brésil. Cette méthode est le fruit d'un partenariat entre l'ABACC, l'Agence et la Commission nationale de l'énergie nucléaire du Brésil. Elle reposait initialement sur un contrôle permanent du périmètre à l'aide de techniques de confinement et de surveillance. Elle a ensuite évolué en un concept plus pragmatique fondé sur le même principe que le « Projet hexapartite », avec des améliorations en termes de surveillance et de confinement à certains points de la centrale. Par ailleurs, une mise en œuvre unique de la méthodologie de vérification des renseignements descriptifs permet à l'Agence comme à l'ABACC de s'acquitter de leurs obligations. La principale idée sous-jacente à cette méthode de contrôle est d'appliquer des garanties efficaces tout en protégeant les secrets technologiques de l'installation. La protection de ces secrets est un objectif important qu'il convient de poursuivre dans le domaine de la non-prolifération.

225. En Argentine, l'ABACC a mis à jour et installé de nouveaux systèmes de surveillance et de confinement majeurs qui permettent d'accroître l'efficacité des inspections. La modernisation et l'amélioration du matériel de vérification sont essentielles à l'application efficace et efficiente des garanties. L'Agence s'appuie sur les contributions des deux pays pour maintenir les instruments technologiques à jour.

226. Les gouvernements argentin et brésilien ont demandé à l'ABACC et à l'Agence de continuer à coordonner leurs activités de manière permanente afin de rendre les activités de garanties rentables et d'éviter les chevauchements inutiles. Une procédure commune d'audit a été officiellement approuvée et mise en œuvre avec succès, et le nombre des inspections conjointes et des procédures d'utilisation des équipements communs a augmenté.

227. S'agissant de la technologie de l'information et de la formation, l'ABACC et l'Agence ont lancé un certain nombre d'activités lors des trois années précédentes afin d'améliorer la sûreté des communications. Des mesures ont été prises pour accroître et renforcer la sécurité des informations relatives aux garanties sur les supports électroniques. Le recours à la transmission de données sous forme cryptée entre les deux organisations a été introduit avec succès dans certains domaines et devrait être renforcé dans un proche avenir.

228. Pour pouvoir appliquer des garanties efficaces, il faut disposer d'un personnel bien formé. C'est pourquoi l'ABACC continue de promouvoir des activités de formation, d'appuyer des ateliers sur la comparaison des données et d'encourager la participation de ses responsables aux principaux événements relatifs aux garanties. La formation continue est un outil essentiel à la bonne application des garanties.

229. Étant donné que les questions liées à la non-prolifération sont de plus en plus souvent abordées dans les médias, il faut communiquer au public des informations plus complètes sur les activités de l'ABACC. C'est pourquoi l'organisation a amélioré son site web, lequel présente un historique et fournit des informations sur les garanties et les liens avec les principaux organismes du domaine nucléaire. Le bulletin d'information de l'ABACC a été modernisé ; il constitue une autre source d'informations sur les garanties et la non-prolifération pour le public. La formation continue permet de garantir que les nouvelles générations sont au fait des risques liés à la prolifération nucléaire.

230. Pour finir, M. Esteves Dos Santos remercie M. Elias Palacios, qui quitte l'ABACC après avoir grandement contribué à son renforcement, et lui présente ses vœux de succès dans ses nouvelles fonctions. L'ABACC s'engage à améliorer l'efficacité de l'application des garanties et est attachée au partenariat entre l'Argentine et le Brésil dans le domaine nucléaire.

**La séance est levée à 19 h 45.**